



L'insécurité est-elle un sentiment?

Laurent Lemasson

Docteur en droit public et science politique, responsable des publications à l'Institut pour la Justice

Résumé

Le débat sur l'insécurité n'a jamais cessé en France depuis la fin des années 1970. Il oppose ceux qui affirment que l'insécurité ne cesse de progresser depuis un demi-siècle et ceux qui affirment que cette progression est largement fantasmée. Dans ce débat, la notion de « sentiment d'insécurité » est devenue un enjeu essentiel.

Pour les premiers, parler de sentiment d'insécurité revient à nier la réalité de cette dégradation, « sentiment » étant pris comme synonyme d'« imaginaire ». Ils rejettent donc énergiquement l'expression « sentiment d'insécurité ».

Les seconds admettent que l'opinion publique est préoccupée par l'insécurité mais mettent toute leur énergie à montrer que cette préoccupation n'a pas de vraies raisons d'être. Ils insistent sur le fait qu'il faut soigneusement distinguer insécurité (objective) et sentiment d'insécurité (subjectif).

Cet usage polémique du terme « sentiment » a eu pour conséquence de tronquer le débat. En effet, la dispute autour du « sentiment d'insécurité » signifie qu'il existe un point d'accord entre les deux camps : tous les deux considèrent que les statistiques de la délinquance sont le juge de paix en la matière de sécurité.

Or si les statistiques de la délinquance sont certes importantes, elles n'épuisent pas le sujet et peuvent même nous égarer si elles nous font oublier que certains des aspects les plus importants du phénomène ne se laissent pas appréhender par les statistiques. La notion de sentiment d'insécurité mérite d'être réhabilitée pour rendre pleinement justice à la question de l'insécurité.

L'Institut pour la Justice est une association de citoyens préoccupés par les dérives de la justice pénale, qui répercute et canalise les inquiétudes de chacun et propose des réformes pragmatiques. L'association s'appuie sur un réseau d'experts du champ pénal pour promouvoir une justice plus lisible pour le citoyen, plus efficace contre la criminalité et plus équitable vis-à-vis des victimes.

Édité par l'Institut Pour la Justice
Association loi 1901

Contacts :
01 45 81 28 15
publications@institutpourlajustice.org

Table des matières

Introduction	5
I – La querelle des statistiques	5
II – Aux racines du sentiment d'insécurité	11
<u>A – « L'opinion que l'on a de sa sûreté »</u>	11
<u>B – La montée des incivilités</u>	12
<u>C – Les violences urbaines</u>	18
<u>D -Quand la justice crée l'insécurité</u>	23
Conclusion	28

« La liberté politique consiste dans la sûreté, ou du moins dans l'opinion que l'on a de sa sûreté. » (Montesquieu, *De l'esprit des Loix*, Livre XII, chapitre II)

Introduction

On le sait, le débat sur l'insécurité n'a jamais cessé en France depuis la fin des années 1970, et il est parfois féroce. Il oppose deux camps principaux, le camp de ceux qui affirment que l'insécurité ne cesse de progresser depuis un demi-siècle et le camp de ceux qui affirment que cette progression est largement fantasmée et que les plaintes au sujet de l'insécurité traduisent avant tout des pulsions inavouables et des calculs électoraux. Dans ce débat, la notion de « sentiment d'insécurité » est devenue un enjeu essentiel et un marqueur particulièrement révélateur. Pour ceux qui pensent que la situation sécuritaire se dégrade, parler de sentiment d'insécurité revient à nier la réalité de cette dégradation, « sentiment » étant pris comme synonyme d'« imaginaire ». Ils rejettent donc énergiquement l'expression « sentiment d'insécurité ».

Et de fait, le camp d'en face veut bien admettre que l'opinion publique soit préoccupée par la question de l'insécurité mais met toute son énergie à montrer que cette préoccupation n'a pas de vraies raisons d'être, et il insiste par conséquent sur le fait qu'il faut soigneusement distinguer insécurité (objective) et sentiment d'insécurité (subjectif).

Cet usage polémique du terme « sentiment » a eu pour conséquence malheureuse de tronquer le débat. En effet, la dispute autour du « sentiment d'insécurité » signifie qu'il existe un point d'accord entre les deux camps : tous les deux considèrent, implicitement ou explicitement, que les statistiques de la délinquance sont le juge de paix en la matière de sécurité. Or cela revient à escamoter une partie importante de la question, et peut-être même la plus décisive. Il est compréhensible que ceux qui perçoivent une dégradation de la situation sécuritaire scrutent les statistiques avec avidité pour y trouver une confirmation « objective » de leur perception, mais cela revient pour eux à jouer sur le terrain de l'adversaire. L'inquiétude au sujet de l'insécurité ne naît pas de la lecture des statistiques, mais de l'expérience quotidienne et de l'usage de cette faculté que certains philosophes appellent le sens commun. Les statistiques de la délinquance peuvent éventuellement corroborer cette expérience, mais elles n'épuisent pas le sujet, et peuvent même nous égarer si elles nous font oublier que certains des aspects les plus intéressants et les plus importants du phénomène ne se laissent pas appréhender par les statistiques.

La notion de sentiment d'insécurité mérite d'être réhabilitée.

I – La querelle des statistiques

La querelle de l'insécurité fait rage, comme il l'a été dit, principalement autour des statistiques de la délinquance. Celles-ci sont, de fait, un instrument limité mais indispensable pour essayer de cerner la réalité. Avant de nous pencher à nouveaux frais sur la question du « sentiment d'insécurité », il nous faut donc essayer de vider cette querelle statistique.

Le thème de l'insécurité est entré dans la conversation civique au milieu des années 1970, avec notamment le fameux rapport de la commission présidée par Alain Peyrefitte, alors garde des Sceaux, publié en 1977 et intitulé *Réponses à la violence*, qui avançait le constat d'une « soudaine montée de la violence en France. » Depuis, la question de l'insécurité n'a jamais complètement disparu du débat public et elle continue très largement à être posée dans les termes du rapport Peyrefitte : y a-t-il oui ou non une montée de la violence en France ?

Il est compréhensible que ceux qui perçoivent une dégradation de la situation sécuritaire scrutent les statistiques avec avidité pour y trouver une confirmation « objective » de leur perception, mais cela revient pour eux à jouer sur le terrain de l'adversaire.

Ceux qui répondent par la négative à cette question – appelons-les les minimisateurs – s'appuient en règle générale sur les considérations suivantes.

a) Ils affirment tout d'abord que, si nous mesurons le degré de violence à l'échelle des siècles, nous vivons une époque exceptionnellement paisible. « Globalement », écrit Laurent Mucchielli, « il est à peu près certain que nous vivons l'époque la moins dangereuse de notre histoire¹. » Cette affirmation se fonde principalement sur la comparaison des taux d'homicide d'une période à l'autre, tels du moins que l'on peut essayer de les reconstituer en exploitant les archives judiciaires. « De la fin du Moyen Âge à nos jours, les violences physiques interpersonnelles, loin d'augmenter, se sont raréfiées à un point que l'on peine à imaginer. En se fondant sur une comparaison des taux d'homicide (le seul indicateur de longue durée à peu près solide), on peut estimer que, en France, le niveau de cette violence extrême a approximativement été divisé par 40 en un demi-millénaire². »

Dans la même veine, on rappellera que la délinquance juvénile a toujours existé, et on affirmera – de manière très imprécise et donc difficile à contredire – que « à toutes les époques ou presque, on a jugé que les jeunes des temps présents étaient pires que ceux du temps passé³. »

b) Un autre argument important sera tiré de la courbe des homicides à l'époque contemporaine. Dans les cinquante dernières années, celle-ci montre en effet une évolution en deux temps. Tout d'abord une augmentation durant les années 1970 et jusque vers le milieu des années 1980. Puis une baisse à partir du milieu des années 1990. Ainsi, affirme Laurent Mucchielli, « le nombre des homicides constatés par la police et la gendarmerie a été divisé par deux en quinze ans⁴. » Une baisse encore plus spectaculaire si l'on tient compte du fait que, durant cette période, la population française a augmenté.

Etant donné que, parmi toutes les statistiques de la délinquance, le chiffre des homicides est sans doute le plus fiable (tout laisse penser que les homicides qui demeurent inconnus sont peu nombreux), cette constatation peut sembler sans réplique. « Cette baisse », écrit Mucchielli, « contredit tous les discours ambiants sur la violence croissante au sein de la société française⁵. »

c) Les minimisateurs soulignent également que les statistiques de la délinquance ne peuvent pas être considérées comme une mesure exacte de la délinquance, à l'exception peut-être de ce qui concerne les homicides. Les chiffres officiels ne prennent en compte que les crimes et délits qui sont rapportés aux autorités, or nous savons que pour certaines catégories de crimes et délits le taux de plainte est très bas et, globalement, il ne dépasse pas 50%⁶. Les autorités sont aussi tentées de manipuler les chiffres de diverses façons et à différents niveaux, de la base au sommet. Enfin les chiffres de la délinquance dépendent de ce qui est défini comme constituant un crime ou un délit, ce qui est susceptible de variations, ainsi que des instructions données à la justice et aux forces de l'ordre. Pour tout un ensemble de raisons, les statistiques de la délinquance doivent donc plutôt être considérées comme des mesures de l'activité des forces de l'ordre et de la

1 *L'invention de la violence – des peurs, des chiffres, des faits*, Fayard, 2011, p107.

2 *Ibid*, p114.

3 *Ibid*, p115.

4 *Ibid*, p140.

5 *Ibid*, p140.

6 Voir par exemple les résultats de l'enquête Cadre de vie et sécurité 2018, p5. https://inhesj.fr/sites/default/files/ondrp_files/publications/pdf/rapport_CVS_2018.pdf

Ils affirment tout d'abord que, si nous mesurons le degré de violence à l'échelle des siècles, nous vivons une époque exceptionnellement paisible. « Globalement », écrit Laurent Mucchielli, « il est à peu près certain que nous vivons l'époque la moins dangereuse de notre histoire. »

politique pénale des gouvernements que comme un miroir de la réalité⁷.

Cela permettra par exemple d'affirmer que l'augmentation apparente de la délinquance des mineurs est en réalité « une augmentation de la prise en charge pénale de la délinquance des mineurs, ce qui est tout différent⁸. » En effet, « Depuis maintenant vingt ans, la justice a (...) été mise en demeure de prendre en charge les infractions même les plus bénignes commises par les mineurs⁹. » Les statistiques montrent une augmentation du nombre de mineurs délinquants, mais c'est essentiellement parce que ce qui était auparavant considéré comme trop minime pour relever de la justice est désormais judiciairisé, autrement dit, ce que les statistiques montrent réellement c'est une intolérance croissante vis-à-vis des comportements normaux de la jeunesse.

Reprenons ces arguments un par un.

a) Tout d'abord, il n'est guère contestable que la violence « privée » est aujourd'hui beaucoup moins grande qu'elle a pu l'être, mettons, au 15^{ème} siècle. De manière générale, nous vivons dans des sociétés où la vie et les biens des individus sont très bien protégés contre les atteintes de la part d'autres individus, si nous comparons à des époques plus lointaines ou à des sociétés distantes. Les atteintes perpétrées par l'Etat ou par les autorités publiques sont évidemment une autre question¹⁰.

Mais il faut ajouter immédiatement que ce constat est à peu près dépourvu de pertinence pour ce qui concerne le débat actuel sur l'insécurité. Si quelqu'un venait se plaindre de la dégradation de notre système de santé et affirmait, par exemple, que la mortalité infantile a augmenté, ou que le taux de survie à cinq ans des malades atteints de cancer a baissé, trouverions-nous approprié de lui répondre qu'au Moyen Âge la situation était bien pire qu'aujourd'hui ? Non, bien évidemment, car nous comprenons parfaitement que cette personne ne compare pas la situation actuelle avec le Moyen Âge ou avec l'Antiquité, mais avec celle qui existait il y a quelques années ou bien il y a une génération ou deux. Il en va exactement de même pour l'insécurité. De ce point de vue, affirmer, comme le fait Laurent Mucchielli : « Disons-le d'emblée : non seulement les connaissances scientifiques disponibles ne confirment pas l'idée d'une augmentation permanente de la violence, mais elles la contredisent sur plusieurs plans décisifs¹¹ », est une forme de sophisme bien connu que l'on nomme un épouvantail et qui consiste à exagérer la position de son adversaire pour pouvoir la réfuter plus aisément¹².

Si donc nous redonnons à la plainte au sujet de l'augmentation de l'insécurité son extension naturelle, que pouvons-nous en dire ?

Nous pouvons constater que le nombre de crimes et délits, rapportés à la population, a très fortement augmenté depuis les années 1950 jusqu'au milieu des années 1980. Plus précisément, l'augmentation intervient principalement à partir de la deuxième moitié

Si quelqu'un venait se plaindre de la dégradation de notre système de santé et affirmait, par exemple, que la mortalité infantile a augmenté, ou que le taux de survie à cinq ans des malades atteints de cancer a baissé, trouverions-nous approprié de lui répondre qu'au Moyen Âge la situation était bien pire qu'aujourd'hui ?

7 Sur les limites de ces statistiques, voir par exemple Bruno Aubusson, Nacer Lalam, René Padieu, Philippe Zamora, « Les statistiques de la délinquance », dans *France, portrait social*, 2002/2003.

8 Laurent Mucchielli, *Ibid*, p58.

9 *Ibid*, p236.

10 Voir Maurice Cusson, *Les homicides – Criminologie historique de la violence et de la non-violence*, Editions Hurtubises (Presses polytechniques et universitaires romandes pour l'édition française en Europe et en Afrique), 2015 ; ainsi que Laurent Lemasson, « Tu ne tueras point », *RFCDP* n°5, octobre 2015.

11 *Ibid*, p107, également p9, 122, 134, 207, 250.

12 « Il s'agit de reprendre la thèse adverse en l'élargissant hors de ses limites naturelles, en lui donnant un sens aussi général et large que possible et l'exagérer, tout en maintenant les limites de ses propres positions aussi restreintes que possible. Car plus une thèse est générale et plus il est facile de lui porter des attaques. », Arthur Schopenhauer, *L'art d'avoir toujours raison*, Stratagème I – L'extension.

des années 1960. Entre 1964 et 1984, le taux de criminalité passe de 13,54 pour mille à 67,14 pour mille. Depuis, ce taux fluctue tout en restant à un niveau très élevé par rapport à ce qu'il était il y a une soixantaine d'années, aux alentours de 60 pour mille¹³.

Il y a donc une dégradation très nette, suivie d'une sorte de plateau qui, si nous arrêtons arbitrairement notre regard au début des années 1990, peut en effet donner l'impression trompeuse que, d'un point de vue statistique, « les choses ne sont pas pires qu'avant ».

Bien entendu, ces grands agrégats statistiques soulèvent toutes sortes de difficultés techniques et ne peuvent être considérés que comme des approximations, mais la hausse est trop forte, trop longue et trop durable pour pouvoir être considérée comme un artefact. De plus, cette augmentation spectaculaire de la délinquance à partir des années 1960 a pu être constatée dans un grand nombre de pays occidentaux, ce qui vient corroborer les statistiques françaises. James Wilson et Richard Herrnstein écrivent à ce sujet :

Autrement dit, l'inquiétude au sujet de la montée de la délinquance paraît tout à fait fondée : une personne ayant une cinquantaine d'années aujourd'hui peut légitimement affirmer que « c'était mieux avant », pour ne rien dire des personnes plus âgées.

« Presque toutes les autres mesures de la criminalité dans ce pays [Les États-Unis] révèlent la même tendance générale, à savoir un taux stable ou décroissant de crimes graves dans les années 1930 et 1940, suivi d'une augmentation marquée et durable au début des années 1960. Entre 1960 et 1978, les vols à main armée signalés aux autorités ont plus que triplé, les vols d'automobiles ont plus que doublé et les cambriolages ont presque triplé. Cette évolution a été constatée dans la plupart des autres pays industrialisés pour lesquels on dispose de statistiques (les pays du bloc soviétique ne publient pas de chiffres fiables), même si, à certains endroits, la tendance à la hausse a commencé plus tôt qu'aux États-Unis. A Londres, les meurtres étaient en augmentation dans les années 1950 et, dans l'ensemble de l'Angleterre, les crimes les plus graves (« actes criminels ») ont commencé à augmenter à un taux moyen d'environ 10 % par année à partir de 1955. Les taux d'homicides ont augmenté au cours des années 1960, entre autres, à Amsterdam, Belfast, Colombo, Dublin, Glasgow et Helsinki, et les crimes ont augmenté de manière générale au Danemark, en Finlande, en Norvège et en Suède pendant cette même période¹⁴. »

Autrement dit, l'inquiétude au sujet de la montée de la délinquance paraît tout à fait fondée : une personne ayant une cinquantaine d'années aujourd'hui peut légitimement affirmer que « c'était mieux avant », pour ne rien dire des personnes plus âgées.

b) La courbe des homicides a suivi grosso modo la même trajectoire que celle de la délinquance en général, avec une hausse marquée jusqu'au milieu des années 1980 et une évolution plus erratique par la suite, comme il l'a été dit. On constate effectivement une baisse importante du nombre d'homicides entre 1994 et 2009, baisse sur laquelle s'appuie Laurent Mucchielli pour nier qu'il y ait une « violence croissante au sein de la société française. » Mais, comme le précédent, cet argument repose sur un tour de passe-passe linguistique et statistique.

La question n'est pas, en effet, de savoir si la violence est « croissante » mais si elle s'est accrue à l'échelle d'une vie humaine, or, si nous prenons une vue statistique un peu plus large, le tableau apparaît assez différent de celui tracé par l'auteur de « L'invention de la violence ». Tout d'abord, après la forte baisse enregistrée pendant une quinzaine d'années, nous avons assisté depuis à une remontée du nombre d'homicides. En 2010, le nombre d'homicides recensés était de 795, en 2018 il était de 845, soit une hausse de 6,29%¹⁵.

13 Service Central d'Etude de la Délinquance (S.C.E.D.) de la DCPJ, *Criminalité et délinquance constatées en France par les services de police et les unités de gendarmerie*, Tome 1, 2005, consultable en ligne dans la Bibliothèque des Rapports Publics : www.ladocumentationfrancaise.fr. Voir également Insee, *Tableau de l'Economie Française*, édition 2010, p89.

14 *Crime and human nature*, Simon and Schuster, 1985, p409.

15 SSMSI, *Insécurité et délinquance en 2018 : premier bilan statistique*.

Par ailleurs, la statistique des homicides ne mesure pas seulement la violence au sein d'une société, elle mesure aussi l'habileté plus ou moins grande des criminels qui tentent de tuer quelqu'un ainsi que l'efficacité des services de secours. Si, par exemple, quelqu'un reçoit un coup de couteau ou se fait tirer dessus, la différence entre la vie et la mort, et donc entre un homicide en plus ou en moins dans les statistiques, tiendra souvent à une simple question de centimètres – la balle ou le coup de couteau a-t-il ou non tranché une artère, par exemple – ainsi qu'à la rapidité des secours et à l'habileté des chirurgiens. Autrement dit, pour avoir une mesure plus réaliste de la violence homicide, il conviendrait d'ajouter les tentatives d'homicides aux homicides proprement dit. Si nous procédons ainsi, nous découvrons que l'augmentation est beaucoup plus spectaculaire puisque nous sommes passés de 1767 homicides et tentatives d'homicides (y compris les coups et blessures volontaires suivis de mort) en 2009 à 3168 en 2018, soit une augmentation de plus de 79% qui nous ramène au même niveau qu'en 1983¹⁶. La statistique des homicides indique donc bien que le niveau de violence s'est sensiblement accru en France depuis un demi-siècle.

c) Concernant le rapport entre les statistiques de la délinquance et la réalité, il convient de rappeler que ces statistiques ne reflètent pas seulement l'activité de la police mais aussi la confiance de la population dans l'appareil judiciaire ainsi que les précautions prises par celle-ci dans sa vie quotidienne pour éviter d'être victime de la délinquance. Une hausse forte et durable de la délinquance, comme celle qui a eu lieu depuis les années 1960, doit logiquement avoir pour résultat une baisse de cette confiance, avec pour conséquence que le taux de plainte diminue puisque de plus en plus de gens parviennent à la conclusion que « ça ne sert à rien », et d'autre part une adaptation des comportements de la population. On verra ainsi se multiplier les dispositifs techniques destinés à éviter le vol, les comportements d'évitement pour éviter d'être victime d'une agression, les dispositifs de surveillance et de gardiennage, etc. Autrement dit, une hausse forte et durable de la délinquance devra normalement être suivie d'une phase en plateau durant laquelle la délinquance mesurée sera à peu près stable, ce qui traduira simplement l'adaptation de la population à une situation sécuritaire dégradée. Ce qui est en effet ce que nous pouvons constater sur les cinquante dernières années.

Une hausse forte et durable de la délinquance devra normalement être suivie d'une phase en plateau durant laquelle la délinquance mesurée sera à peu près stable, ce qui traduira simplement l'adaptation de la population à une situation sécuritaire dégradée.

Les enquêtes de victimation pourraient nous permettre de mieux appréhender le degré d'adaptation et de découragement des particuliers face à la montée de la délinquance, malheureusement en France les premières enquêtes de ce genre n'ont commencé à être conduites qu'à partir de la fin des années 1990, et la grande enquête nationale de victimation « Cadre de vie et sécurité », menée par l'INSEE et l'ONDRP, n'existe que depuis 2007. Nous ne disposons donc pas de point de comparaison avec la période où la délinquance était beaucoup plus faible. Mais, sur les dernières décennies, nous pouvons facilement constater l'augmentation spectaculaire du nombre de sociétés de sécurité privées, et de leur chiffre d'affaires, la multiplication des dispositifs de vidéosurveillance ainsi que la multiplication des innovations technologiques destinées à décourager le vol. Le cas des véhicules automobiles est sans doute le plus flagrant. Les voitures actuelles sont de véritables coffres-forts comparées à celles des années 1960. La conséquence est que le nombre de voitures volées chaque année est comparable à celui observé dans les années 1960. Mais il serait fallacieux d'en déduire que la situation est la même qu'à cette époque, lorsque nombre de gens ne prenaient même pas la précaution de fermer leur voiture, voire laissaient les clés sur leur véhicule le temps d'aller faire une course¹⁷.

Enfin, nous devons prendre en compte le fait que la stabilité relative du taux global de délinquance depuis les années 1990 cache des évolutions structurelles de celle-ci. On constate notamment une diminution de la part des vols constatés dans la criminalité globale, et une augmentation de la part des atteintes aux personnes.

16 DCPJ, Etat 4001. Voir Alain Bauer et Christophe Soulez, «Le grand retour de l'homicide?», *Tribune Libre de l'IPJ*, n°33 janvier 2020.

17 Sur la notion de délinquance latente, voir Xavier Bébin, *Quand la justice crée l'insécurité*, Fayard 2013, p92.

« Pour l'ensemble des mis en cause (majeurs et mineurs), et donc pour les cas où des poursuites pourront être envisagées un suspect ayant été entendu, le point saillant est la croissance de long terme, depuis le milieu des années 1980, d'affaires incluant une forme ou une autre de violence : coups et blessures volontaires, atteintes sexuelles, vols avec violence, menaces, outrages et violences à personnes représentant l'autorité publique, destructions et dégradations. Inversement, la décreue est importante pour les vols sans violence.¹⁸ »

Cette évolution est particulièrement marquée concernant les mineurs délinquants, ce que doit bien reconnaître Laurent Mucchielli lui-même : « en trente ans la structure de la délinquance des mineurs s'est en effet modifiée. Au début des années 1970 les vols (notamment de voiture) représentaient 75% de la délinquance des mineurs poursuivis par la police, contre moins de 40% aujourd'hui. », écrit-il. « Ce sont les délinquances d'ordre public (stupéfiants, heurts avec les policiers, destructions et dégradations) qui portent cette évolution, suivies par les agressions verbales, physiques et sexuelles¹⁹. »

En effet, on le comprend bien à travers ces exemples, la plainte au sujet de la montée de l'insécurité n'est pas seulement une plainte quantitative mais aussi une plainte qualitative.

Bien évidemment, il tente immédiatement de minorer la portée de cet aveu, en affirmant notamment que les violences commises par les mineurs sont généralement peu graves puisque « neuf fois sur dix » elles se sont traduites par des ITT inférieures à huit jours, mais il a concédé le point essentiel : les mineurs délinquants sont effectivement plus violents qu'il y a trente ans. Et si nous donnons un peu de chair aux statistiques, nous comprenons aisément que l'inquiétude fréquemment exprimée dans le débat public au sujet de cette évolution est entièrement justifiée. Qu'est-ce, en effet, qu'une violence se traduisant par une ITT de moins de huit jours ? C'est par exemple un voleur qui donne un ou deux coups de poings à la vieille dame qui s'accroche à son sac à main, ou celui qui frappe par derrière sa victime pour s'emparer de son téléphone portable, ou bien encore ce sont trois adolescents, âgés de 12, 14 et 16 ans qui en menacent un autre, âgé de 15 ans, avec un couteau, puis le giflent et le frappent à coups de pied parce que leur victime les aurait « mal regardés »²⁰.

Du point de vue de la justice, ces violences sont « objectivement » peu graves, mais pour les victimes elles peuvent être extrêmement traumatisantes. Et lorsque les voleurs, qui auparavant se contentaient de dérober l'objet convoité sans que la victime s'en aperçoive, se mettent désormais à user de violence pour obtenir le même résultat, on conçoit parfaitement que l'opinion publique juge cela très préoccupant.

Ces observations nous amènent à la limite de ce que les statistiques peuvent nous apprendre en matière d'insécurité. En effet, on le comprend bien à travers ces exemples, la plainte au sujet de la montée de l'insécurité n'est pas seulement une plainte quantitative mais aussi une plainte qualitative. Ce qui inquiète n'est pas seulement l'augmentation du nombre d'actes de délinquance mais aussi le changement de comportement des délinquants, le fait que ceux-ci deviennent plus audacieux, qu'ils hésitent moins à recourir à la violence, et ainsi de suite. Bref, pour utiliser une catégorie morale un peu tombée en désuétude, c'est le fait que les délinquants deviennent plus « dépravés ». Et ce dont les gens ordinaires se plaignent n'est pas nécessairement le fait qu'ils soient personnellement davantage victimes de vols ou d'agressions, c'est le fait qu'ils en soient davantage inquiets.

18 Bruno Aubusson de Cavarlay, « Les mineurs mis en cause selon les statistiques de la police », *Questions Pénales*, Avril 2013. Voir également *Criminalité et délinquance constatées en France par les services de police et les unités de gendarmerie*, op.cit, pp27, 29 ; *Interstats Analyse n°11* – janvier 2016 : « En 20 ans, plus de personnes mises en cause pour coups et blessures, moins pour vols à main armée. »

19 *Op.cit*, p49-50. Les italiques sont dans l'original.

20 <https://www.francebleu.fr/infos/faits-divers-justice/trois-ados-valentinois-ultra-violents-sous-controle-judiciaire-apres-une-agression-dans-un-bus-1574193691>

Et c'est à ce point que nous arrivons à la notion de « sentiment d'insécurité »

II – Aux racines du sentiment d'insécurité

A – « L'opinion que l'on a de sa sûreté »

« Il faut distinguer insécurité et sentiment d'insécurité ». Qu'y-a-t-il de plus irritant que de s'entendre répondre ce genre de choses lorsque l'on cherche à parler de la question de la délinquance ? Il est difficile, en effet, de ne pas y entendre une intention de minorer ou de nier le problème. S'il faut distinguer insécurité et sentiment d'insécurité, cela ne signifie-t-il pas que, dans le fond, l'insécurité n'est qu'un sentiment, autant dire un fantasme et que nous nous plaignons d'un problème qui n'existe pas ?

Pourtant, si l'intention de ceux qui insistent sur cette distinction est sans doute souvent celle-là, nous aurions tort de nous précipiter et d'affirmer qu'ils ont tort. Car il existe en effet une très bonne raison de distinguer l'insécurité, au sens des statistiques de la délinquance, du sentiment d'insécurité. Cette raison apparaîtra si nous pensons à cette seconde formule toute faite, elle aussi très irritante et néanmoins vraie : « Le risque zéro n'existe pas ». De fait, nous savons tous qu'il ne peut exister de société sans délinquants et, par conséquent, pas de société sans une certaine insécurité. La délinquance fait partie de ces phénomènes qui peuvent et doivent être combattus mais qui ne peuvent pas être éradiqués. Dès lors la question devient nécessairement : « Quel est le degré d'insécurité acceptable ? », et la réponse à cette question ne peut pas se trouver dans une statistique.

Ce que nous réclamons, lorsque nous nous plaignons de l'insécurité, c'est de nous sentir suffisamment en sécurité pour pouvoir mener nos activités quotidiennes sans avoir présents à l'esprit les risques d'être volé, agressé, violé ou assassiné, des risques qui pourtant, de toute nécessité, ne peuvent jamais être égaux à zéro.

Cette réalité est bien connue des policiers expérimentés. Lors des réunions de quartiers entre la police et les habitants, une différence sensible apparaît souvent entre la perception que les policiers ont de l'insécurité et la perception qu'en ont les habitants. En regardant les faits de délinquance dont ils ont eu connaissance, les policiers peuvent avoir l'impression qu'un quartier est plutôt sûr, alors que ses habitants, eux, se plaignent fortement de l'insécurité qui y règne. Il en est ainsi car les services de police traitent les faits qui sont définis comme des infractions par le code pénal, alors que les habitants des quartiers sont avant tout sensibles aux signes visibles de désordre autour d'eux. Ce dont ils se plaignent est souvent à la limite de la légalité, et tombe plutôt dans la catégorie des « incivilités » : le bruit, les jeunes gens qui squattent les halls d'immeubles ou les parties communes, ceux qui fument du cannabis ou qui boivent de l'alcool dans les espaces publics, les ordures laissées un peu partout, etc.

Le sociologue américain Nathan Glazer a parfaitement décrit, par exemple, l'effet psychologique produit par la prolifération des graffitis dans les rames de métro. Ces graffitis omniprésents, écrit-il, confrontent le passager ordinaire avec « cette certitude que l'environnement qu'il doit supporter une heure ou plus par jour est incontrôlé et incontrôlable, et que n'importe qui peut l'envahir pour causer tous les dégâts et tous les méfaits qui lui passeront par la tête²¹. » Autrement dit, ces graffitis apparemment « inoffensifs » dérobent aux usagers du métro quelque chose de très important, ils leur dérobent leur tranquillité d'esprit. Et, de la même manière, les habitants d'un quartier qui se plaignent des incivilités qui y règnent se plaignent réellement de ne pas avoir l'esprit tranquille, ils se plaignent de ressentir constamment une inquiétude vague, sans objet précis, mais néanmoins très

Ce que nous réclamons, lorsque nous nous plaignons de l'insécurité, c'est de nous sentir suffisamment en sécurité pour pouvoir mener nos activités quotidiennes sans avoir présents à l'esprit les risques d'être volé, agressé, violé ou assassiné, des risques qui pourtant, de toute nécessité, ne peuvent jamais être égaux à zéro.

21 Nathan Glazer, « On subway graffiti in New-York », *The Public Interest*, Winter 1979

pénible à vivre.

Tout cela ne signifie absolument pas que les habitants de ce quartier auraient tort de se plaindre, qu'ils seraient victimes de fantasmes ou de « marchands de peur ». Les habitants des quartiers dégradés sont parfaitement fondés à réclamer que la police fasse quelque chose pour améliorer leur quotidien et les services de sécurité ne peuvent pas se contenter de leur objecter que les statistiques leur donnent tort. Cela signifie simplement que le bien que nous nommons « sécurité » est réellement un certain état d'esprit, un sentiment si l'on veut. Comme l'écrivait Montesquieu dans l'Esprit des Lois, « La liberté politique consiste dans la sûreté, ou du moins dans l'opinion que l'on a de sa sûreté. » Cela signifie aussi que le rapport entre cette opinion que nous avons de notre sûreté et la mesure « objective » de la délinquance est complexe.

Par exemple, il est souvent remarqué que la peur de la délinquance n'est pas le miroir de la victimation. « Certes, les enquêtes montrent que le fait d'avoir été victime de quelque chose accroît, logiquement, la peur que cela ne se reproduise. Mais elles montrent aussi que la majorité des personnes qui affirment avoir parfois peur dans leur vie quotidienne déclarent également ne jamais avoir été victimes de quoi que ce soit²². » Plus largement, même si l'augmentation de la délinquance que nous avons décrite précédemment est tout à fait réelle et importante, il ne s'ensuit pas que, pour la plupart d'entre nous, le risque d'être un jour victime d'un délit ou d'un crime, et plus encore d'un crime grave, ait substantiellement augmenté.

Comme l'écrivait justement Charles Murray dans un livre publié en 1988, soit à peu près au moment où la vague de crimes ayant commencé dans les années 1960 était au plus haut aux Etats-Unis :

« L'image du danger urbain que nous avons en tête est basée sur le fait que certains quartiers connaissent un taux de criminalité de nombreuses fois supérieur à celui auquel est exposée la grande majorité de la population américaine. Très peu d'endroits avec une très petite fraction de la population ont un horrible problème de criminalité et de sécurité personnelle. Mais il est difficile de déduire des statistiques sur la criminalité dans l'ensemble du pays que de nombreux autres Américains sont empêchés de se livrer à leurs activités quotidiennes par la crainte d'être agressés ou volés, ou que leur maison sera cambriolée pendant leur absence²³. »

Il faut admettre, une bonne fois pour toutes, que le niveau absolu de la délinquance n'est pas le cœur du problème dans le débat sur l'insécurité. Le cœur du débat se situe sur le terrain moral.

Plus précisément, la plainte au sujet de la montée de l'insécurité trouve sa source principale dans la perception que la délinquance est hors de contrôle ou est en train d'échapper à tout contrôle. Cette perception se fonde sur trois constats ou sur trois réalités : 1) la montée des incivilités 2) les « violences urbaines » 3) la justice, et plus largement les autorités publiques, ne traitent plus le crime comme elles le devraient.

Reprenons ces points un par un.

B – La montée des incivilités

Le sentiment d'insécurité, tout d'abord, trouve un aliment puissant dans la dégradation de la civilité publique, c'est-à-dire dans la multiplication de ce que l'on nomme les incivilités. Par exemple : la mendicité insistante, les graffitis, les bandes de jeunes gens qui squattent les halls des immeubles ou vous poussent à changer de trottoir lorsque vous

22 Laurent Mucchielli, *Op.cit*, p13.

23 *In pursuit : of happiness and good government*, Liberty Fund, 1988, p69.

Il faut admettre, une bonne fois pour toutes, que le niveau absolu de la délinquance n'est pas le cœur du problème dans le débat sur l'insécurité. Le cœur du débat se situe sur le terrain moral.

les croisez, les poubelles renversées dans la rue, les prostituées qui vous accostent si vous êtes un homme ou la drague très insistante si vous êtes une femme, l'autoradio poussé à fond toutes fenêtres ouvertes, les gens manifestement alcoolisés ou drogués qui errent dans les espaces publics, et autres choses du même genre.

Ces phénomènes ne sont pas nécessairement illégaux à strictement parler, ils sont rarement dangereux par eux-mêmes, mais ils sont perçus comme intensément déplaisants par l'immense majorité de ceux qui y sont confrontés et ils suscitent une demande insistante que les pouvoirs publics « fassent quelque chose » pour y mettre fin. Parce que ces comportements incivils sont souvent à la limite de la légalité, parce que ceux qui y sont confrontés vont très rarement porter plainte ou les signaler à la police, ils ne rentrent pas dans les statistiques de la délinquance. Cependant, ils contribuent grandement à dégrader l'opinion que nous avons de notre sûreté.

L'inquiétude que suscite la multiplication des incivilités est parfaitement fondée. Il existe un lien entre le désordre dans les espaces publics et la délinquance. Ce lien a été explicité par ce que l'on appelle la « théorie de la Vitre Brisée », formulée pour la première fois dans un article célèbre publié en mars 1982 dans la revue *The Atlantic* par deux chercheurs américains, James Q. Wilson et George L. Kelling, et intitulé : « Vitres brisées : la police et la sécurité de proximité²⁴ ».

Cette « théorie de la Vitre Brisée » a par la suite été mise en application, notamment par la police new-yorkaise, d'abord dans le métro puis dans l'ensemble de la ville, à partir du début des années 1990, et a puissamment contribué à la baisse spectaculaire de la criminalité qu'a connue New-York : de l'ordre de 90% en 25 ans²⁵.

La métaphore de la Vitre Brisée est celle d'une détérioration progressive : un bâtiment où une vitre brisée n'est pas réparée sera bientôt l'objet d'un vandalisme beaucoup plus étendu. La première vitre brisée qui n'est pas réparée signale que les propriétaires de l'immeuble (et, par extension, la police) ne peuvent pas ou ne veulent pas contrôler les petits actes de vandalisme. Elle signale que « ici, personne ne fait attention ». Par conséquent d'autres actes seront commis, de plus en plus fréquents, de plus en plus graves, au fur et à mesure que les vandales sont enhardis par l'absence de réaction des propriétaires du bien et des pouvoirs publics. Toutes les vitres du bâtiment seront peu à peu brisées (car briser des vitres est considéré comme une activité amusante par certains), ses murs seront recouverts de graffitis, ses entrées seront forcées, et ainsi de suite.

Cette absence de réaction n'enhardira pas seulement les vandales ou les gens indéli-cats, mais aussi les véritables délinquants, qui se diront que, puisque personne ne fait attention ici, ils peuvent s'y livrer tranquillement à leurs activités délictueuses. Un bâtiment dont une ou plusieurs vitres sont brisées sans être réparées ne tardera pas à être visité par des cambrioleurs. S'il est inhabité, il ne tardera pas à être squatté par des vendeurs de drogue ou d'autres criminels à la recherche d'un lieu pour abriter leurs activités, et ainsi de suite.

Un quartier dans lequel de petits actes de vandalisme peuvent se commettre en toute impunité risque fort de devenir rapidement un incubateur pour des activités criminelles plus sérieuses et, en définitive, pour la violence.

Les habitants d'un quartier qui se plaignent auprès de la police que les incivilités s'y multiplient ont donc parfaitement raison de le faire.

Mais quand bien même la multiplication des incivilités ne déboucherait pas nécessairement sur des activités criminelles sérieuses, cette multiplication a des effets extrêmement délétères.

Un quartier dans lequel de petits actes de vandalisme peuvent se commettre en toute impunité risque fort de devenir rapidement un incubateur pour des activités criminelles plus sérieuses et, en définitive, pour la violence.

24 *Revue Française de Criminologie et de Droit Pénal*, n°5, octobre 2015.

25 Voir Franklin Zimring, *The city that became safe*, Oxford University Press, 2012.

On comprend bien que ce qui suscite l'inquiétude, c'est moins un comportement en particulier que l'opinion que nous avons de notre capacité à contrôler ce comportement.

A partir du moment où les entorses aux règles de la civilité se multiplient – et elles se multiplient inévitablement si personne n'intervient les premières fois où elles se produisent – les contrôles sociaux informels, par lesquels les habitants d'un quartier font spontanément respecter les règles de la vie en commun et surveillent ce qui pourrait menacer la tranquillité ou la sûreté des lieux, commencent à disparaître. D'une part la gêne et la crainte vague que génèrent ces incivilités poussent les gens à éviter les espaces publics, dans lesquels ils savent, ou croient, qu'elles peuvent se produire. Cet évitement, par un effet mécanique, diminue la proportion des individus respectueux des règles de la vie collective, et augmente celle de ceux qui ne le sont pas, ce qui encourage ces derniers dans leurs comportements déviants. D'autre part, en constatant que les comportements déviants se banalisent, les individus qui continuent à fréquenter les espaces publics perdent confiance dans leur capacité à faire cesser ces comportements. Ils en viennent à penser que, s'ils intervenaient, ils n'auraient pas le soutien des autres personnes présentes et craignent donc de se retrouver seuls face aux auteurs de troubles. Ils peuvent aussi finir par douter de la légitimité de leur intervention : si personne ne dit rien, peut-être est-ce parce que les autres ne désapprouvent pas ces comportements ?

Ainsi, les habitants du quartier se replient peu à peu sur eux-mêmes ou, s'ils le peuvent, finissent par le quitter. Ces comportements déviants « qui ne font de mal à personne » atomisent progressivement la vie collective du quartier. Ils brisent le ciment de toute vie sociale : la confiance.

Et ainsi un quartier ordinaire dans lequel il faisait raisonnablement bon vivre peut, en quelques années, voire même en quelques mois, se transformer en une jungle inhospitalière et inquiétante, dans laquelle la plupart des habitants ne vaquent plus à leurs occupations quotidiennes qu'avec une inquiétude sourde : l'inquiétude qui naît de la conviction qu'ici n'importe quoi peut arriver puisque les règles de la vie collective ont disparu²⁶.

On comprend bien que ce qui suscite l'inquiétude, c'est moins un comportement en particulier que l'opinion que nous avons de notre capacité à contrôler ce comportement. Des jeunes gens qui font du bruit dans la rue ne sont pas particulièrement un problème dès lors que ceux qui sont dérangés par ce bruit ont la conviction qu'ils pourront faire cesser le tapage en allant se plaindre auprès des perturbateurs. En revanche, dès lors que cette conviction est remplacée par l'incertitude quant à la réaction des « jeunes » face à cette plainte – ou pire, lorsque cette conviction est remplacée par une conviction inverse : qu'il est dangereux d'aller se plaindre du bruit, parce que les auteurs du tapage risquent de réagir par la violence – le bruit dans la rue devient une incivilité angoissante, qui suscitera une demande que la police intervienne, puisqu'on n'ose plus le faire soi-même.

Les minimisateurs affirment qu'une bonne partie de ce qui est enregistré comme « augmentation de la délinquance » est le résultat, non pas d'une véritable augmentation des actes de délinquance, mais d'une judiciarisation croissante des petits litiges. Les petits conflits de la vie quotidienne, qui auparavant étaient réglés de manière informelle, entre particuliers, font désormais l'objet, de la part de ces mêmes particuliers, d'une demande d'intervention des pouvoirs publics, police et justice et, fatalement, gonflent les statistiques. Laurent Mucchielli écrit par exemple : « l'augmentation de la délinquance des mineurs traitée par les institutions policières et judiciaires ne correspond pas à une aggravation du comportement violent de la jeunesse, mais bien à une judiciarisation croissante de comportements peu graves qui préexistaient manifestement²⁷. »

Le problème de cette analyse, c'est qu'un même fait change de nature précisément dès lors qu'il doit être judiciarisé. Les comportements « peu graves » dont parle Laurent Mucchielli, comme les insultes, cessent d'être peu graves dès lors qu'il n'est plus possible

26 Sur toutes ces questions, voir « Lutter contre les incivilités : pourquoi, comment ? », *Notes et Synthèses de l'IPJ*, n°46, juillet 2018.

27 *Op.cit.*, p256.

de les traiter de manière informelle. Un mineur qui insulte un adulte, par exemple, c'est un fait peu grave tant que l'adulte se sent autorisé à y répondre « par une bonne calotte », ou bien s'il a la conviction que les parents réprimanderont leur enfant s'il va se plaindre auprès d'eux. Cela devient un fait grave dès lors que l'adulte n'ose plus discipliner ce comportement parce qu'il a peur de se prendre un coup de poing, ou de couteau, ou de se faire crever les pneus de sa voiture en représailles. Et ce fait grave appelle une intervention des pouvoirs publics puisque les contrôles sociaux sont devenus inefficaces. La « judiciarisation croissante » des rapports sociaux traduit précisément cette dégradation de la civilité et une augmentation de la violence latente, celle qui n'est évitée qu'en baissant les yeux et en faisant semblant d'ignorer que vous avez été humilié ou insulté.

Cela apparaît nettement si nous examinons le cas des violences scolaires.

A ce propos, Laurent Mucchielli commence par dire que « l'école n'a jamais été un havre de paix », ce qui est bien évidemment un nouvel épouvantail rhétorique, puisque personne n'a jamais sérieusement prétendu que l'école avait un jour été « un havre de paix ». « La cour de récréation reste aujourd'hui un lieu où les garçons construisent leur masculinité, notamment avec leurs poings », écrit-il, avant de conclure que « les mêmes bagarres » de cour de récréation sont aujourd'hui plus sévèrement considérées et plus souvent judiciarisées que par le passé²⁸.

Les mêmes bagarres, vraiment ?

Dans *40 ans dans les cités*, Michel Aubouin, qui a grandi dans les premiers HLM, dans les années 1960, et qui a commencé sa vie professionnelle en tant qu'enseignant à Dreux, dans l'un des tout premiers « quartiers difficiles », rapporte la chose suivante :

« Mais j'ai aussi connu les bandes qui pénètrent en force dans l'établissement, les dégradations, les pneus crevés des véhicules des collègues, et les jeunes enseignantes terrorisées à l'idée d'être harcelées. Le plus dérangeant était sans doute le niveau de violence physique. J'ai assisté un jour, sans pouvoir intervenir, au lynchage d'un jeune homme de mon âge par une dizaine d'individus de la même origine. Les coups étaient portés pour blesser ou pour tuer, mais le plus choquant, pour moi, c'était surtout le déséquilibre des parties. A dix contre un, la victime n'avait aucune chance. Au cours de mon adolescence, à deux reprises, il m'était arrivé de me battre « jusqu'au sang », mais c'était un combat loyal, à un contre un, et, à la fin, on avait dû nous séparer. Je n'avais pas connu ces phénomènes de bandes, ni la crainte qu'elles inspirent²⁹. »

Une « bagarre de cour de récréation » change entièrement de sens si, au lieu d'être un combat individuel, où il est entendu que certains coups sont interdits et que les spectateurs interviendront pour séparer les protagonistes si la violence atteint un niveau trop élevé, elle est un combat où tous les coups sont permis et où les protagonistes peuvent légitimement craindre que le perdant viendra jouer le match retour à la sortie, accompagné de tous ses « amis », avec le risque de se faire tuer. On passe de La guerre des boutons (à laquelle Mucchielli fait référence pour montrer que la « violence scolaire » a toujours existé...) aux « établissements difficiles » d'aujourd'hui, dans lesquels des élèves meurent lors de règlements de comptes³⁰.

Dans le même esprit, Laurent Mucchielli, estime que ce qui a changé, ce n'est pas le comportement des adolescents, c'est la réaction des adultes, et notamment leur « désarroi » face à des « incidents » qui ont toujours existé. Le vrai problème, c'est la « distance sociale » croissante entre les élèves et le personnel encadrant, du fait notamment « du

La « judiciarisation croissante » des rapports sociaux traduit précisément cette dégradation de la civilité et une augmentation de la violence latente, celle qui n'est évitée qu'en baissant les yeux et en faisant semblant d'ignorer que vous avez été humilié ou insulté.

28 *Op.cit.*, p250-254.

29 Michel Aubouin, *40 ans dans les cités*, Presses de la cité, p70.

30 Voir par exemple : <https://www.bfmtv.com/police-justice/seine-saint-denis-un-adolescent-mortellement-poignarde-aux-lilas-1780819.html#page/contribution/index>

recrutement croissant des enseignants dans les classes moyennes ». Autrement dit, les « violences scolaires » qui alimentent les faits divers dans les journaux traduisent simplement le fait que les enseignants d'aujourd'hui ne comprennent plus les « jeunes des milieux populaires ».

Il cite François Dubet : « Ces violences étaient tolérées et contrôlées dans la mesure où chacun savait jusqu'où il fallait ne pas aller trop loin. Pour que se forme un tel espace [de tolérance négociée et partagée entre enfants et adultes], il importe que tous les acteurs concernés partagent, au-delà de leurs conflits, une certaine « complicité »³¹, il faut que le maître sache distinguer une bagarre « rituelle » d'une bagarre dangereuse. (...) Il faut que le maître sache décoder et lire les conduites des élèves. » En somme, tout cela serait un simple problème d'incompréhension culturelle.

Mais, en réalité, le désarroi des enseignants et du personnel encadrant naît au contraire d'un fort bon « décodage » des conduites des élèves et du contexte scolaire. Pour qu'un enseignant puisse faire montre d'une certaine tolérance vis-à-vis des comportements brutaux des élèves entre eux, il faut qu'il ait la certitude qu'il pourra mettre fin à ces comportements dès qu'il le voudra. De même pour les plaisanteries potaches ou les comportements à la limite de l'insolence.

Autrement dit, la condition première de la tolérance c'est que l'autorité du maître ne soit pas contestée dans son principe et que celui-ci ait la conviction que jamais un élève n'osera porter la main sur lui ou désobéir frontalement à ses ordres. Dès lors que cette conviction a disparu, dès lors que le maître craint d'exercer son autorité car il craint pour son intégrité physique, ou simplement car il n'est aucunement assuré de se faire obéir, tout change. Lorsque le maître n'est plus assuré de son autorité, il ne peut plus exister que des bagarres dangereuses, car incontrôlables, et la « tolérance » ne sera plus que de la peur ou de la lassitude, car on ne peut tolérer véritablement qu'en position de force.

Il n'est aucunement besoin que les agressions physiques envers les personnels soient fréquentes pour que le climat scolaire change radicalement. Tout comme pour la délinquance « ordinaire », se focaliser sur les infractions graves pour estimer le niveau de violence à l'école sera souvent trompeur, car rapidement nombre d'enseignants adopteront un comportement d'évitement du conflit, surtout si l'attitude de leur hiérarchie est ambiguë et qu'ils sentent qu'on leur demande avant tout de « ne pas faire de vagues », pour ne pas nuire à la réputation de l'établissement, pour ne pas nuire aux primes de leur proviseur, etc. Tout comme pour la délinquance générale, les « incivilités scolaires », si on les laisse prospérer, ne tardent pas à détruire les contrôles sociaux au sein d'un établissement et à générer un fort sentiment d'insécurité chez le personnel encadrant. Un sentiment parfaitement justifié.

Comme l'explique Eric Debarbieux : « Je fais toujours une distinction très claire entre les formes de violence. Les violences physiques sont plus médiatisées parce que plus spectaculaires. Mais elles ne représentent qu'une infime partie du problème et se focaliser uniquement sur celles-là serait une erreur. On ne peut rien comprendre à la violence dans le milieu scolaire si l'on ne prend pas en compte le phénomène très important des micro-violences. Ce sont des violences qui, prises une par une, ne sont pas forcément exceptionnelles. Cela peut se traduire par une petite insulte, une bousculade intentionnelle, par un phénomène d'ostracisme, du harcèlement ou de petits vols. (...) L'essentiel de la violence à l'école, c'est l'accumulation de petites choses. Ce qui use les professeurs, c'est la micro-violence répétitive³². »

Voici quelques exemples, bien sûr non exhaustifs, des « incidents scolaires » rapportés dans les journaux la semaine du 7 octobre 2019, une semaine tout à fait « ordinaire »,

31 *Op.cit*, p251.

32 https://www.lepoint.fr/societe/violence-scolaire-le-systeme-est-totalement-a-cote-de-ses-pompes-31-10-2017-2168827_23.php

Tout comme pour la délinquance générale, les « incivilités scolaires », si on les laisse prospérer, ne tardent pas à détruire les contrôles sociaux au sein d'un établissement et à générer un fort sentiment d'insécurité chez le personnel encadrant. Un sentiment parfaitement justifié.

comme on pourra s'en assurer en allant consulter la page Facebook « Cassandre à Grenelle³³ ».

Lundi 7 Octobre 2019 :

- [Sarcelles] Une centaine d'élèves dégrade les locaux et pousse les enseignants au retrait après l'exclusion de leur camarade qui avait tabassé son professeur d'EPS le 30 septembre³⁴.

- [Taverny] Deux enseignantes sont giflées par un collégien, les collègues exerceront leur droit de retrait par la suite³⁵.

Mardi 8 Octobre 2019 :

- [Vierzon] Un proviseur adjoint est agressé en lycée par un jeune de dix-huit ans qu'il venait d'exclure, et qu'il avait intercepté alors qu'il revenait vers le gymnase avec un bâton. Dix jours d'ITT constatés³⁶.

- [Florange] Une surveillante de collège reçoit des coups à la tête, au torse et au ventre, après avoir tenté de séparer deux élèves de 4e. Le médecin constate les coups, prescrit cinq jours d'ITT. Elle revient malgré tout le lendemain. Elle reçoit alors des menaces de violence de la part d'un collégien, et se retire sous la pression, et dépose plainte³⁷.

Mercredi 9 Octobre 2019 :

- [Cerny] Un lycéen poignardé au thorax dans son établissement par deux hommes. La lame évite le cœur de moins d'un centimètre, il survit³⁸.

Jeudi 10 Octobre 2019 :

- [Étampes] Cocktail molotov contre une école dans la nuit. La classe ne brûle pas, les dégâts concernent surtout le plafond³⁹.

- [Avignon] Un professeur d'EPS est blessé au lycée René Char pour avoir tenté de séparer une bagarre. Droit de retrait exercé⁴⁰.

Vendredi 11 Octobre 2019 :

La violence à l'école n'est pas « croissante », elle est solidement installée, à un niveau beaucoup plus élevé qu'il y a une trentaine d'années (et, très vraisemblablement beaucoup plus élevé que dans les années 1960, mais les chiffres manquent)

33 <https://www.facebook.com/Cassandre-%C3%A0-Grenelle-Revue-de-presse-hebdomadaire-102160641204087/>

34 <https://france3-regions.francetvinfo.fr/paris-ile-de-france/val-d-oise/sarcelles-violences-au-lycee-tourelle-enseignants-maintiennent-leur-droit-retrait-1733727.html>

35 <https://france3-regions.francetvinfo.fr/paris-ile-de-france/val-d-oise/taverny-enseignants-du-lycee-exercent-leur-droit-retrait-apres-violente-altercation-1734217.html>

36 https://www.leberry.fr/vierzon-18100/actualites/le-proviseur-adjoint-d-un-lycee-du-cher-frappe-par-un-eleve-l-agression-filmee_13660636/

37 <https://www.republicain-lorrain.fr/edition-de-thionville-hayange/2019/10/11/une-surveillante-agressee-par-un-eleve-au-college>

38 https://www.francetvinfo.fr/faits-divers/un-lyceen-grievement-blesse-apres-avoir-ete-poignarde-dans-son-etablissement-a-cerny-en-essonne_3653053.html

39 <http://www.leparisien.fr/essonne-91/etampes-un-cocktail-molotov-projete-contre-l-ecole-jacques-prevert-11-10-2019-8171169.php>

40 <https://www.ledauphine.com/vaucluse/2019/10/10/avignon-un-professeur-blesse-pendant-une-bagarre-entre-eleves>

- [Strasbourg] Une enseignante menacée avec un pistolet (on ignore encore s'il était factice) par des collégiens. Journée collège-mort le mardi en protestation⁴¹.

- [Tournon-sur-Rhône] Un élève victime d'une agression à la sortie du lycée, s'en sort avec un traumatisme crânien et plusieurs blessures au visage. Le guet-apens est organisé par une de ses camarades ayant recruté des gros bras sur les réseaux sociaux⁴².

Qui donc osera sérieusement prétendre que nous sommes encore dans La guerre des boutons ? La vérité est que tout ou presque a changé : le comportement des élèves, ou au moins d'une partie significative d'entre eux, beaucoup plus facilement contestataires, agressifs, voire violents. Le comportement de leurs parents, eux aussi beaucoup plus facilement contestataires et agressifs. Le comportement de la hiérarchie scolaire, beaucoup plus maltraitante envers les personnels enseignants et bien moins prête à les soutenir en cas de conflit⁴³. Et jusqu'au discours d'une partie de l'intelligentsia sur l'école, accusée de favoriser sournoisement les « héritiers », de « reproduire » les inégalités et de ne pas savoir comprendre les « jeunes des milieux populaires ».

Dans cet environnement très dégradé, les comportements « immémoriaux » des élèves changent totalement de sens et il est parfaitement normal que l'on assiste à une « judiciarisation croissante » de ces comportements, puisqu'en réalité il ne s'agit plus des mêmes comportements et que les modes traditionnels de régulation des conflits sont devenus inopérants. La violence à l'école n'est pas « croissante », elle est solidement installée, à un niveau beaucoup plus élevé qu'il y a une trentaine d'années (et, très vraisemblablement beaucoup plus élevé que dans les années 1960, mais les chiffres manquent)⁴⁴. Il en résulte un fort sentiment d'insécurité, non seulement chez les enseignants, mais dans la population en général. Ce sentiment traduit une perception correcte de la réalité.

C – Les violences urbaines

Venons-en au deuxième élément qui génère le sentiment d'insécurité : ce que l'on appelle généralement « les violences urbaines », une expression difficile à définir en peu de mots, mais que néanmoins la plupart des gens comprennent immédiatement. En matière de sentiment d'insécurité, ces violences urbaines sont un peu le proverbial secret de polichinelle, ce que les anglo-saxons désignent par une expression plus parlante encore : « l'éléphant dans la pièce », c'est-à-dire le problème évident, massif, mais que l'on préfère faire semblant de ne pas voir.

Mais de quoi s'agit-il ?

41 <https://france3-regions.francetvinfo.fr/grand-est/bas-rhin/strasbourg-0/strasbourg-professeure-du-college-jacques-twinger-menacee-arme-1735699.html>

42 <https://www.ledauphine.com/ardeche/2019/10/14/tournon-sur-rhone-un-guet-apens-a-la-sortie-du-lycee-pour-un-mot-de-travers>

43 « Par contre, une autre forme de violence augmente, et on en parle très peu. Plus de 23 % des enseignants estiment avoir déjà été victimes de harcèlement dans l'exercice de leurs fonctions. 11 % d'entre eux l'ont été cette année. Et à la question « Par qui avez-vous été harcelé ? », la réponse est, dans 62 % des cas, « par un des membres du personnel » quand 23 % l'ont été par des élèves. Là encore, l'évolution de ce sentiment est significative. En 2013, 18 % des enseignants disaient avoir été victimes d'ostracisme. Aujourd'hui, 28 % d'entre eux l'affirment. » Eric Debarbieux, interview précitée.

44 « Sur les violences physiques, verbales, les insultes, les bousculades, les chiffres sont les mêmes depuis 2011. Il n'y a pas d'augmentation des faits de violence envers les professeurs. En réalité, la montée de la violence anti-scolaire a 20 ans. Au début des années 1990, 9 % des enseignants interrogés évoquaient une grande agressivité entre les élèves et les profs. En 1998, ils étaient 42 % à le penser. » Eric Debarbieux, interview précitée.

En matière de sentiment d'insécurité, ces violences urbaines sont un peu le proverbial secret de polichinelle, ce que les anglo-saxons désignent par une expression plus parlante encore : « l'éléphant dans la pièce », c'est-à-dire le problème évident, massif, mais que l'on préfère faire semblant de ne pas voir.

« L'expression « violences urbaines » n'a ni qualification pénale ni définition opératoire. On ne la trouve ni dans le code pénal ni dans l'état 4001, outil statistique sur les crimes et délits constatés par les services de police et les unités de gendarmerie. Aucun individu ne sera poursuivi ni traduit devant une juridiction pour avoir commis une ou des « violences urbaines ». En revanche il pourra faire l'objet de poursuites pour l'une des infractions qui caractérise, dans le langage commun, la « violence urbaine ». Mais cette infraction sera préalablement codée dans l'état 4001 puis qualifiée par le parquet. Par ailleurs, certains actes, qualifiés de « violences urbaines », ne sont pas nécessairement des crimes ou des délits. Il peut ainsi s'agir de contraventions ou de faits ne faisant pas l'objet d'une procédure et enregistrés dans la main courante informatisée de la police nationale⁴⁵. »

Les violences urbaines se laissent donc mal appréhender par la statistique et on pourrait dire qu'il s'agit d'un objet pénal non identifié. Pourtant, il existe un consensus pour désigner le moment où ces violences urbaines ont fait leur apparition. Le premier cas identifié de violences urbaines a eu lieu à Vaulx-en-Velin, dans la banlieue de Lyon, à la fin de l'été 1979. Le 15 septembre 1979, les policiers viennent dans le quartier de la Grappinière pour arrêter un jeune voleur de voitures, sous le coup d'un arrêté d'expulsion. L'arrestation dégénère en émeute. Des jeunes gens du quartier affrontent les forces de l'ordre et incendient des voitures. On retrouve dans cet épisode fondateur quelques éléments essentiels qui caractérisent depuis les violences urbaines : un affrontement entre les forces de l'ordre et des bandes de jeunes gens, dans des quartiers se distinguant du reste de l'agglomération notamment par leur forte concentration de population d'origine immigrée - et plus spécifiquement des jeunes gens d'origine maghrébine ou sub-saharienne -, les incendies de voiture et la destruction des équipements publics.

Après Vaulx-en-Velin les épisodes de violences urbaines semblables à celui-là se multiplient, de sorte que les pouvoirs publics finissent par ressentir la nécessité d'essayer de mesurer le phénomène.

« En 1991, la direction générale des renseignements généraux (DCRG) conçoit un outil statistique dont la vocation est de mesurer l'évolution des violences urbaines. (...) La méthode utilisée vise alors à analyser les violences urbaines à travers une grille de lecture spécifique dans près de 1000 quartiers classés sensibles. Les renseignements généraux dégagent ainsi des indicateurs de la violence permettant au commissaire Lucienne Bui-Trong, chef de la section « Ville et banlieue » à la DCRG, de construire une échelle de la violence en fonction de la gravité des faits constatés. (...) Ce dispositif comprend huit niveaux de violences et, selon ses concepteurs, permet de « dresser un tableau objectif de l'insécurité dans les quartiers, d'apprécier les potentialités d'explosion, et d'orienter les efforts et les initiatives sur le terrain. »⁴⁶ »

Le premier niveau de l'échelle Bui-Trong est celui du « vandalisme sans connotation anti-institutionnelle » : « razzias dans les commerces, rodéos de voitures volées puis incendiées », etc. Le huitième niveau est celui des émeutes : « saccages et pillages, agressions de particuliers, affrontements avec les forces de l'ordre, guérilla. » Entre le premier et le huitième niveau, une montée progressive des violences contre les policiers, et plus généralement contre les institutions publiques et leurs représentants.

Malheureusement cet instrument de mesure novateur est abandonné dès 1999, essentiellement pour de mauvaises raisons.

« L'échelle Bui-Trong fut aussi écartée tant pour des rivalités internes entre les renseignements généraux et la sécurité publique que par la volonté des responsables politiques qui ne voyaient pas d'un très bon œil la température monter annuellement. Ils préférèrent alors casser le thermomètre. Enfin, pour certains sociologues, il s'agissait d'une construction policière dévalorisant la protestation sociale pour ne regarder les violences urbaines que comme de simples comportements criminels dénués de toute signification

« L'échelle Bui-Trong fut aussi écartée tant pour des rivalités internes entre les renseignements généraux et la sécurité publique que par la volonté des responsables politiques qui ne voyaient pas d'un très bon œil la température monter annuellement. Ils préférèrent alors casser le thermomètre. »

45 *Violences et insécurités urbaines*, Alain Bauer, Christophe Soullez, PUF, 2010, p20.

46 *Op.cit.*, p23.

politique⁴⁷. »

D'autres instruments de mesure seront élaborés successivement, puis abandonnés eux aussi rapidement, de sorte que « à compter du 1^{er} mars 2010, l'analyse des violences urbaines ne fait plus l'objet que de deux index statistiques : les violences à dépositaires de l'autorité publique et les violences entre bandes⁴⁸. »

La succession des outils différents ne permet pas d'appréhender statistiquement les violences urbaines sur une longue période. Mais leur multiplication et leur banalisation n'est pas sérieusement contestable. En février 2006, Lucienne Bui-Trong faisait la constatation suivante : « L'enquête de 1991 avait permis de repérer 105 quartiers touchés par la violence, parmi lesquels 40 connaissaient, de manière relativement banalisée, des violences visant la personne des policiers. En octobre 2000, on dénombrait 909 points chauds ayant connu la violence urbaine au cours des mois précédents, parmi lesquels 161 connaissaient des violences antipolicières. Ces points chauds étaient répartis dans 486 villes.⁴⁹ »

Les agressions récurrentes contre les dépositaires de l'autorité publique constituent l'un des marqueurs essentiels des violences urbaines. De ce point de vue les chiffres sont très révélateurs : « Les outrages et violences à agent ont augmenté de plus de 60 % en presque vingt ans. Ces infractions ont atteint un rythme « ordinaire » qui dépasse désormais le niveau de violence anti-institutionnelle de l'année 2005, pourtant marquée par des émeutes retentissantes. En ce temps-là, on dénombrait 55.000 outrages et violences à agents en douze mois. Ces infractions ont dépassé les 58.000 en 2017, puis 65.000 en 2018⁵⁰. »

On peut ajouter que ces chiffres seraient sans doute plus élevés si, comme pour les particuliers vis-à-vis de la délinquance ou comme pour le corps enseignant vis-à-vis de la violence scolaire, un phénomène d'évitement ne s'était pas mis en place : on s'abstient le plus possible de « provoquer », c'est-à-dire qu'on renonce à certaines actions et qu'on prend de plus grandes précautions pour les actions que l'on continue à mener. De ce point de vue-là, les trois semaines d'émeutes de novembre 2005 ont incontestablement marqué un tournant⁵¹.

Par ailleurs, la violence ne touche plus seulement les porteurs d'uniforme, mais s'étend peu à peu à tous ceux qui sont « extérieurs au quartier », quand bien même ils viendraient

On peut ajouter que ces chiffres seraient sans doute plus élevés si, comme pour les particuliers vis-à-vis de la délinquance ou comme pour le corps enseignant vis-à-vis de la violence scolaire, un phénomène d'évitement ne s'était pas mis en place.

47 *Op.cit*, p24.

48 *Op.cit*, p27.

49 https://www.liberation.fr/societe/2006/03/03/emeutes-urbaines-severe-diagnostic-d-une-ex-des-rg_31842

50 <https://www.lefigaro.fr/actualite-france/les-violences-contre-les-policiers-et-les-pompiers-entres-forte-augmentation-20190827>. Voir également *Violences et insécurités urbaines*, *op.cit*, p34-35.

51 « Tout le monde a eu tellement peur d'une subite bascule que les comportements ont changé. Depuis, les chefs de service ne veulent surtout pas de bordel dans leur commune. Le mot d'ordre, c'est de ne pas approcher certains quartiers pour éviter que ça ne s'enflamme. Avant 2005, quand on était en difficulté sur un secteur, on revenait sur place à vingt. Depuis on a tendance à s'abstenir. » Une prudence que vivent mal les policiers. Pour eux cette faiblesse est synonyme de reflux de la puissance de l'Etat. », Frédéric Ploquin, *La peur a changé de camp*, Albin Michel, 2018, p45. Voir également Michel Aubouin, *op.cit*, p111 : « Treize années ont passé. Ces quartiers sont, depuis, définitivement sortis de l'espace de la République. Afin d'éviter l'embrasement général, on évite de les importuner. On craint les provocations. Le mot d'ordre est à la prudence : les interpellations de deux-roues, les arrestations pendant les heures chaudes de la soirée et, évidemment, les coups volontaires sont prohibés. Les rodéos, qui empoisonnent au quotidien la vie des habitants, font l'objet d'une tolérance. C'est ainsi qu'ils ont quitté un peu plus encore le champ d'application du droit et qu'y vivre est devenu un enfer, quand la nuit est perturbée par le vacarme des moteurs de quads qui labourent les pelouses ou quand il faut baisser les yeux pour franchir le hall de sa cage d'escalier. »

là à la demande de certains habitants. C'est ainsi que la presse fait régulièrement état de quartiers dans lesquels La Poste renonce à livrer des colis suite à des agressions, ou bien dans lesquels les médecins refusent de se déplacer, pour les mêmes raisons⁵².

Par-delà la multiplicité des formes qu'elles peuvent prendre, le cœur du phénomène des violences urbaines semble bien, en effet, être l'appropriation territoriale. Le point commun à la plupart des violences urbaines, c'est la tentative de sanctuariser le territoire du « quartier », de contrôler ses accès et d'empêcher quiconque n'est pas « autorisé » à le faire d'y pénétrer⁵³.

Cette sanctuarisation est bien sûr liée aux trafics qui se déroulent dans le quartier et l'exclusion, ou la tentative d'exclusion, des « étrangers au quartier » vise donc en premier lieu les forces de l'ordre, mais elle va bien au-delà du fait de protéger leurs activités rémunératrices pour les criminels.

Un commissaire de police, « cadre reconnu de l'appareil de renseignement français », explique les choses ainsi :

« Le nombre de policiers blessés ou tués en service, en augmentation, nous donne une idée de ce que vivent les fonctionnaires sur le terrain, de même que le nombre de suicides, deux tiers au-dessus de la moyenne nationale. Cette peur nous dit qu'en réalité, des franges croissantes de la criminalité considèrent qu'agresser un policier ou un gendarme est sans conséquence grave. Pourquoi cette inhibition s'est-elle levée au fil des décennies ? Pourquoi se retrouve-t-on face à des individus instinctifs qui n'ont même plus le sens de la préservation, comme ceux qui ont agressé un couple de policiers et leur bébé en Seine-et-Marne, début juillet 2018, alors qu'ils allaient récupérer leur fille chez leur nounou ?

La vérité, c'est que certains voyous sont clairement entrés dans une logique de harcèlement et de confrontation avec la police. Le voyou traditionnel menait son activité prédatrice, mais il était assez intelligent pour ne pas attaquer frontalement la police. Ses héritiers consacrent une partie de leur temps à une activité d'intimidation des forces de l'ordre. Ils agissent pour préserver leur territoire, mais aussi parce qu'ils perçoivent la police comme un gang adverse. Cela explique les tirs de mortier dirigés contre les policiers, mais aussi les actes d'intimidation perpétrés hors des heures de service ou les attaques des commissariats. Leur but, c'est de sanctuariser un maximum leur territoire pour y développer le business et de s'affirmer comme des caïds féodaux.

Ces petits voyous-là ne se reconnaissent pas dans le système républicain, là où les voyous traditionnels veillaient à ne pas entrer en sécession. Ceux qui posent problème sont souvent issus de l'immigration africaine, et la délinquance est souvent l'une des modalités de leur profonde révolte vis-à-vis de la France, révolte qui vire parfois à la haine et s'ha-

Le point commun à la plupart des violences urbaines, c'est la tentative de sanctuariser le territoire du « quartier », de contrôler ses accès et d'empêcher quiconque n'est pas « autorisé » à le faire d'y pénétrer.

52 Deux exemples récents : <https://rmc.bfmtv.com/emission/a-nice-sos-medecins-refuse-d-intervenir-dans-le-quartier-des-moulins-apres-la-violente-agression-d-une-medecin-1804417.html>; https://actu.fr/ile-de-france/bondy_93010/seine-saint-denis-poste-ne-livre-plus-colis-dans-quartiers-trop-dangereux-bondy_29378738.html

53 « Dans l'espace de la République on peut aller partout : c'est d'ailleurs un droit protégé par la Constitution ! Partout... sauf dans l'une de ces enclaves de ces « cités interdites » qui dessinent sur la carte de France comme un archipel. Le trait peut paraître forcé. Rien n'interdit en effet d'entrer dans un « quartier », d'acheter un croissant chez le boulanger et d'engager une conversation avec une mère de famille. A condition de rester sur ses gardes ! Et c'est cette condition qui fait la différence. Des médecins racontent qu'ils doivent se soumettre à une fouille lorsqu'ils pénètrent dans certains immeubles. Sans doute est-ce cela la vraie définition d'une zone de non-droit ! Pour y faire leur travail, les journalistes payent des intermédiaires comme dans les zones de guerre. Parfois cela ne suffit pas. Quant aux visites qu'y effectuent les ministres, elles sont toujours fortement sécurisées, au point que parfois les policiers en civil sont plus nombreux que les habitants du quartier. » Michel Aubouin, *Op.cit*, p119.

bille le cas échéant de religion⁵⁴. »

Les phénomènes de violence urbaine, bien que se répandant progressivement dans des parties de plus en plus étendues du territoire, restent fortement localisés. L'immense majorité des Français ne sera sans doute jamais personnellement confrontée à cette violence urbaine, pourtant le phénomène provoque une inquiétude sourde, bien au-delà de ceux qui ont à le subir. La raison en est simple, bien que dangereuse à énoncer publiquement : les violences urbaines sont perçues comme le signe de la décomposition en cours de la nation française, à cause du lien manifeste qui existe entre ces violences et l'immigration extra-européenne. Le fait que ces violences soient très souvent le fait de jeunes gens d'origine sub-saharienne ou maghrébine et que les Zones Urbaines Sensibles soient, selon l'expression de Christophe Guilluy, des sas entre le Nord et le Sud qui, au fil des années, ont de facto acquis la fonction d'accueillir une immigration essentiellement familiale, et pour partie clandestine, n'est ignoré par personne⁵⁵. Même Laurent Mucchielli est obligé de reconnaître qu'« en milieu urbain » les jeunes délinquants sont « souvent issus de l'immigration » et qu'ils « défient toutes les institutions qui entrent en contact avec eux », même si bien sûr il tente de minimiser la portée de cet aveu par des artifices rhétoriques⁵⁶. S'ajoute à cela l'emprise grandissante de l'islam sur un certain nombre de ces Zones Urbaines Sensibles dans un contexte de terrorisme islamique persistant et, plus généralement, de confrontation entre les démocraties occidentales et une frange radicale et très active de l'islam.

Il est donc tout à fait compréhensible que les violences urbaines soient comprises comme quelque chose de beaucoup plus grave que de « simples » actes de délinquance.

Il est donc tout à fait compréhensible que les violences urbaines soient comprises comme quelque chose de beaucoup plus grave que de « simples » actes de délinquance. Elles sont un phénomène nouveau, qui ne menace pas simplement la vie et les biens de quelques-uns, comme la criminalité ordinaire, mais qui menace l'ordre social dans son ensemble, l'existence même de la France en tant que nation pluriséculaire, une et indivisible. Les criminels qui tiennent ces quartiers sous leur emprise ne rejettent pas simplement la loi, ils rejettent la France⁵⁷. Telle est du moins la perception commune, et il

54 Frédéric Ploquin, *Op.cit*, p79.

55 Christophe Guilluy, *La France périphérique*, François Bourin Editeur, 2010. « Dans ce mouvement sans fin, tant que de nouveaux venus remplacent ceux qui étaient arrivés la veille, l'inéluctable mécanique de la dégradation ne peut s'arrêter. Des jeunes, originaires d'Afrique subsaharienne, ont supplanté de jeunes Maghrébins de jadis dans le trafic de drogue et l'attaque à la portière. Demain ce seront peut-être des jeunes de la Corne de l'Afrique ou des plateaux arides de l'Afghanistan. Personne ne saurait le dire, car les flux de l'immigration ne faiblissent jamais et leur origine fluctue au hasard des époques. C'est d'ailleurs la principale faiblesse de tous les rapports rendus sur la situation des « quartiers » : ils traitent d'un objet figé dans le temps, alors qu'il est un flux ininterrompu. » Michel Aubouin, *Op.cit*, p228.

56 *Op.cit*, p101. Voir également Alain Bauer et Christophe Soulez : « Selon une étude de la Direction départementale de la sécurité publique des Yvelines portant sur 121 auteurs de violences urbaines interpellés dans le département entre le 3 et le 15 novembre 2005, 47% seraient mineurs, 24% sans emploi, 6 sur 10 ayant déjà été mis en cause dans une procédure judiciaire transmise au parquet, près des deux tiers d'origine africaine ou nord-africaine et avec, pour la plupart, un « parcours scolaire chaotique. », *op.cit*, p43. Également Hugues Lagrange, *Le déni des cultures*, Seuil, 2010.

57 Voir par exemple le constat de Jean-Paul Garraud, avocat général près la cour d'appel de Poitiers : « Judiciairement parlant, je dois à la vérité de vous dire que je vois passer des « Français de souche », comme on dit, qui sont de parfaites ordures, mais que j'ai principalement affaire – à requérir puisque tel est mon métier – à des étrangers ou à des Français d'origine étrangère qui sont souvent issus du bassin méditerranéen. C'est un constat. J'irais même plus loin dans la description : nous, magistrats, sommes considérablement alimentés par des gens qui enfreignent plus ou moins gravement la loi française parce que, en réalité, ils ne se considèrent pas comme Français. » *L'Incorrect* n°11 juillet/août 2018.

Voir également Michel Aubouin : « Argenteuil en est un exemple parmi beaucoup d'autres. Forte de plus de cent mille habitants, la ville que magnifia le peintre Claude Monet ne ressemble plus guère à ce qu'elle a été. Un habitant me montre la boulangerie du centre-ville comme s'il s'agissait d'une

serait assurément très imprudent d'affirmer que cette perception est erronée et que les craintes qui en découlent sont infondées.

Michel Aubouin analyse ainsi le péril auquel nous sommes confrontés :

« Si, comme je l'ai indiqué, les plus fermés de ces quartiers sont au nombre d'une cinquantaine environ, ils forment au total un ensemble d'au moins cinq cents enclaves au sein du territoire national. Leur soulèvement fournirait une masse de plusieurs dizaines de milliers de « combattants » dans des zones urbaines verrouillées comme des forteresses. Il faut oser interroger l'histoire de France pour trouver des situations analogues. A l'issue de la guerre de cent ans, des chefs de guerre avaient investi des places fortes isolées et, pendant des décennies, ils ont dévasté les pays alentours. Le pouvoir politique a mis longtemps à les éradiquer. Richelieu, plus tard, a fait raser tous les châteaux fortifiés. Il n'est jamais sain de laisser des donjons parsemer le royaume, parce qu'on ne sait jamais dans quelles mains ils peuvent tomber. La comparaison est osée, mais depuis quarante ans les « quartiers » ont montré qu'ils pouvaient, à l'occasion, prendre l'allure de forteresses sans qu'on sache les démanteler.

Dans cette hypothèse, la France n'aurait pas les moyens par des voies classiques de regagner les territoires perdus. Le courage et la volonté des policiers et des gendarmes ne suffiraient pas, face à des groupes armés implantés dans le dédale de cités au sein desquelles, en période de paix, ils ne s'aventurent qu'avec d'infinies précautions. Les forces de police et de gendarmerie ne disposent pas de véhicules blindés, de moyens aériens, de drones ou de systèmes de neutralisation des réseaux de communication, ou en très petites quantités. L'existence, sur le territoire de la France, de secteurs d'habitats abandonnés à eux-mêmes, à deux pas des centres-villes, forme notre talon d'Achille. Cette situation ne se retrouve nulle part ailleurs. Les islamistes algériens du FIS disposaient du maquis pour préparer leurs offensives, et ceux qui sévissent aujourd'hui dans le Sahel ont le désert pour allié. Les ennemis intérieurs auraient, eux, pour se cacher, des morceaux de communes détachés du tissu urbain. Où les auteurs de la tuerie du Bataclan ont-ils trouvé refuge, après avoir échappé aux balles de la police ? Dans un appartement de Saint-Denis. Le nouveau maquis commence aux portes de Paris⁵⁸. »

Ce « scénario du pire » se réalisera-t-il ? Personne ne peut le dire. Mais ce qui est certain c'est que, tant que cette situation perdurera, pire, tant qu'elle s'aggravera manifestement année après année, nombre de Français ressentiront un très fort sentiment d'insécurité, parfaitement justifié.

Ce « scénario du pire » se réalisera-t-il ? Personne ne peut le dire. Mais ce qui est certain c'est que, tant que cette situation perdurera, pire, tant qu'elle s'aggravera manifestement année après année, nombre de Français ressentiront un très fort sentiment d'insécurité, parfaitement justifié.

D - Quand la justice crée l'insécurité

Enfin, l'opinion que nous avons de notre sûreté dépend en grande partie de la manière dont le crime est considéré et traité par les autorités publiques. De ce point de vue, il

relique du temps passé. Le reste de la rue est occupé par des boucheries halal, des coiffeurs africains et des boutiques de cartes téléphoniques. A Argenteuil, il n'est pas nécessaire de gagner les quartiers périphériques pour se sentir ailleurs. Le centre-ville est à l'unisson du reste. La came se vend au pied de la basilique ; presque toutes les femmes portent un voile. La dernière librairie, tenue par l'ultime représentant d'une lignée de libraires, tient par miracle. Quand il partira, elle sera peut-être remplacée par un kebab ou une succursale de la Western Union. Qui pourrait lire encore, dans une ville où le Français se perd ? Mes interlocuteurs me disent que les familles vivent de plus en plus dans leur communauté. La France est devenue un concept incertain et, en partie, inutile. Trois grandes mosquées structurent la vie collective. Au Val-d'Argent, les jeunes roulent sans casque et sans assurance. Lorsque la police les arrête, ils protestent que la loi française ne vaut que pour les Français, et qu'eux ne le sont pas. » *Op.cit*, p220.

ne suffit pas que le crime soit combattu de manière efficace, il faut aussi qu'il soit traité d'une manière appropriée. Cette perception du caractère approprié de la réponse des autorités commence avec le comportement des forces de l'ordre, qui est la partie du système pénal avec laquelle la population a le contact le plus quotidien, et s'étend au comportement des tribunaux, à l'administration des prisons et des services chargés de la réinsertion des détenus, ainsi qu'à la manière dont les gouvernants, et plus largement les élites politiques et médiatiques parlent de la criminalité. Ce que le grand public attend des autorités ce n'est pas seulement une réponse technique, qui ferait diminuer les statistiques de la criminalité, c'est une réponse morale.

Charles Murray décrit ainsi le comportement qui est attendu de la part des autorités, qu'il appelle la « légalité » (*lawfulness*) et que l'on pourrait tout simplement appeler la moralité du système pénal :

« Lorsque quelqu'un fait quelque chose dont tout le monde convient que c'est à la fois illégal et nuisible, ce quelqu'un est recherché par la police, s'il est pris, il est jugé, s'il est condamné, il est passible d'une peine. La recherche, les poursuites pénales et la sévérité de la peine seront proportionnelles au crime et à la personne. Les infractions majeures seront punies plus sévèrement que les infractions mineures, les récidivistes seront traités comme une plus grande menace que les primo-délinquants, et ainsi de suite. Mais une peine - et une peine dont on s'entend généralement pour dire qu'elle est significative - sera imposée. Lorsque le tribunal est miséricordieux, c'est en raison de circonstances atténuantes relatives au crime ou la personne, et non en fonction d'un jeu dans lequel le délinquant obtient des points pour son intelligence. La « moralité » (*lawfulness*) signifie que les individus doivent répondre de leurs actes, elle est un processus solennel de recherche de la vérité par lequel une communauté respectueuse des lois affirme sa suprématie sur les hors-la-loi⁵⁹. »

Ce que le grand public attend des autorités ce n'est pas seulement une réponse technique, qui ferait diminuer les statistiques de la criminalité, c'est une réponse morale.

Autrement dit, il est attendu des autorités publiques non seulement qu'elles enlèvent les criminels des rues, mais aussi qu'elles flétrissent le crime. Qu'elles rappellent que le crime n'est pas seulement risqué, puisqu'il vous expose à une punition, mais qu'il est aussi odieux. Qu'elles marquent nettement la différence qui existe entre le criminel et l'honnête homme, l'agresseur et la victime. Un système pénal qui répond à cette exigence doit être rétributif : le crime doit valoir à son auteur un châtement proportionné à sa gravité et le châtement doit être prononcé et administré avec la solennité appropriée. Le système doit également être prévisible : son fonctionnement doit être compréhensible par l'homme du commun, et les paroles des autorités doivent être en accord avec leurs actes.

Si nous regardons le système pénal français à la lumière de cette exigence, nous constatons immédiatement qu'il n'y répond plus que très imparfaitement et que c'est le caractère inapproprié de la réponse pénale, au moins autant que son caractère peu efficace, qui nourrit le sentiment d'insécurité. Il ne saurait être question de détailler ici les multiples manières dont la justice française contrevient aux exigences de la moralité ordinaire, contentons-nous de quelques points saillants.

En commençant par le commencement, c'est-à-dire par le moment où le crime est commis, nous pouvons observer que le système pénal français montre une hostilité marquée envers la légitime défense. Cette hostilité s'observe moins dans les lois elles-mêmes que dans une jurisprudence extrêmement restrictive concernant les critères qui doivent être remplis pour que le bénéfice de la légitime défense soit accordé à une personne qui s'est défendue contre une agression. Sans entrer dans toutes les subtilités de la jurisprudence, mettons juste en lumière deux points qui fondent régulièrement des décisions judiciaires suscitant chez le grand public incompréhension et indignation.

Le premier est le critère de la concomitance entre l'attaque et la défense. La loi, comme

le juge, exigent que la défense soit effectuée dans le même temps que l'attaque pour qu'elle puisse être considérée comme légitime. En soi cette exigence n'est pas contestable. Encore faut-il que le temps de l'attaque soit interprété de manière raisonnable. Ce qui est loin d'être toujours le cas.

« Les incertitudes ne concernent pas tellement le début de l'attaque. La jurisprudence considère avec bon sens qu'elle commence dès lors que la victime (de l'attaque) se sent légitimement menacée, chose que détermine une appréciation *in concreto* du meilleur aloi, du moins en règle générale.

L'appréciation de la fin de l'attaque, en revanche, donne lieu, dans les tribunaux français, à des considérations qu'on ne peut qualifier autrement que de totalement absurdes. En effet, une tendance s'est répandue de littéralement jouer du chronomètre et de condamner toute réplique exécutée après le « top » de fin, prononcé a posteriori par le juge, rappelons-le. Cela, à la seconde près, et ce n'est pas une plaisanterie ou une façon de parler, mais bien *littéralement* à la seconde près. (...)

Là encore, le juge français de cassation fait preuve d'une vision extrêmement exigeante de l'être humain, censé garder une parfaite maîtrise de lui-même alors qu'il est surpris et apeuré ou en colère parce qu'il a craint pour sa vie. Ne serait-ce que du point de vue purement physique, l'afflux massif d'adrénaline qui survient dans ces moments met une personne qui n'y est pas habituée dans un état second qui affecte clairement ses facultés mentales, sans que cela lui soit imputable en quoi que ce soit⁶⁰. »

Le second point est le devoir de fuir. Il est, en effet, apparu avec le temps dans notre système juridique une exigence bien peu compréhensible : ne se défend pas légitimement celui qui résiste quand il aurait pu fuir.

« Il s'agit sans doute du critère le plus déroutant, qui révolte souvent l'homme de la rue et surprend les prévenus. Sa raison d'être est, à la vérité, quelque peu obscure. Si la morale commune conçoit qu'il y ait excuse à fuir devant l'attaque d'un malfrat, elle ne peut comprendre qu'il y ait devoir de fuir quand on est dans son bon droit. Rappelons que, par hypothèse, l'auteur de l'acte en question est victime d'une agression injuste et a répliqué en même temps, par une défense proportionnée. Pourtant, il sera condamné. Les exemples sont multiples de condamnation de personnes dont l'unique tort est d'avoir préféré riposter plutôt que de fuir, y compris lorsqu'elles se trouvaient chez elles. (...) Le devoir de fuir semble né d'une profonde méfiance vis-à-vis de la victime de l'agression en tant que telle, ce qui exhale quoi qu'il arrive un fort parfum d'injustice⁶¹. »

Bien évidemment, les gens qui ne sont pas des juristes spécialisés dans cette branche particulière du droit pénal qu'est la légitime défense, c'est-à-dire la quasi-totalité de la population, ignorent tout de ces subtilités jurisprudentielles. Mais ils constatent les résultats : ils voient bien que les décisions prises par les magistrats français traduisent une profonde méfiance vis-à-vis de la notion de légitime défense. Ils peuvent lire, par exemple, dans les journaux, qu'un légionnaire qui avait défendu sa vie et celle de sa compagne contre un individu qui les menaçait d'un couteau – un dealer déjà condamné pour violences avec arme –, et qui dans la bagarre avait accidentellement tué son agresseur, a été renvoyé en cours d'assises par un juge d'instruction pour « violence volontaire avec arme ayant entraîné la mort sans l'intention de la donner » et que lors du procès l'avocat général a requis contre lui cinq ans de prison⁶².

Cette hostilité de principe est comprise, à juste titre, comme un renversement de la mo-

En commençant par le commencement, c'est-à-dire par le moment où le crime est commis, nous pouvons observer que le système pénal français montre une hostilité marquée envers la légitime défense.

60 Charles Rouvier, « Faut-il défendre la légitime défense ? », *RFCDP* n°12, avril 2019. Voir également Thibault de Montbrial, « Une victime est-elle déterminée à le rester ? Réflexions sur la légitime défense dans la société d'aujourd'hui », *Notes et Synthèses de l'IPJ*, n°25, février 2013.

61 Charles Rouvier, *Op.cit.*

62 <https://www.lefigaro.fr/actualite-france/proces-de-l-ancien-legionnaire-qui-avait-tue-son-agresseur-gare-du-nord-20190618>

rale ordinaire : la justice semble manifester plus de sollicitude pour l'agresseur que pour la victime et montrer plus de vigilance envers les honnêtes gens – toujours soupçonnés de « vouloir se faire justice eux-mêmes » - qu'envers les délinquants chroniques.

Une fois que le crime a été commis et qu'il est pris en charge par la police et la justice, nous pouvons ensuite constater que l'impunité est devenue la règle, et qu'il existe une distance très importante entre la peine théorique et la peine réelle, ou entre les décisions prononcées par les tribunaux et les décisions réellement exécutées.

Dire que l'impunité est devenue la règle signifie que l'immense majorité des crimes et délits portés à la connaissance de la justice (qui ne représentent eux-mêmes qu'une petite partie des crimes et délits commis) ne sont pas poursuivis et que l'immense majorité des crimes et délits qui sont poursuivis ne donnent lieu qu'à des sanctions symboliques.

Si nous prenons la version 2019 des « Chiffres clés de la justice » nous voyons que sur les 4 687 990 procès-verbaux transmis aux juridictions cette année-là, 1 312 690 ont été considérés comme « poursuivables », soit 28%. Sur l'ensemble des affaires poursuivables, 610 475 ont donné lieu à des poursuites, soit 13% des affaires transmises à la justice. La même année, les tribunaux ont prononcé 130 290 peines de prison en tout ou partie ferme, ce qui représente moins de 10% des affaires poursuivables et moins de 2,8% des affaires transmises à la justice. Si nous ajoutons les amendes (180 712) et les travaux d'intérêt général (13 322), ce sont 24,7% des affaires poursuivables, moins du quart, qui se sont traduites par des sanctions non symboliques et seulement 6,9% des affaires portées à la connaissance de la justice.

A rebours de l'idée défendue par les minimisateurs selon laquelle nous vivrions dans une société de plus en plus répressive⁶³, la réalité est que le système pénal est totalement engorgé et que tous les efforts sont faits pour n'envoyer en prison qu'en toute dernière extrémité, lorsque le crime est réellement trop grave ou que toutes les alternatives (qui sont nombreuses) ont été épuisées.

La réalité (à la différence de l'affichage politique) est qu'« Un délinquant « ordinaire » n'est jamais condamné à une peine de prison ferme sans avoir été condamné d'abord à une peine avec sursis, suivie d'une ou deux peines de « sursis avec mise à l'épreuve », lesquelles sont généralement considérées par l'intéressé comme autant de relaxes. Il arrive même fréquemment que la Justice prononce un sursis malgré un parcours délinquant déjà bien rempli, comportant un ou plusieurs passages en prison. Chaque session au tribunal correctionnel apporte son lot d'exemples, mais prenons le cas de ce voleur multirécidiviste, déjà condamné trente-quatre fois et qui comparait à nouveau devant le tribunal correctionnel de Nîmes ; le procureur a eu beau requérir quinze mois fermes, il a été condamné à quinze mois... avec sursis et mise à l'épreuve⁶⁴. »

Et si nous regardons du côté de l'exécution des peines, la réalité est encore moins conforme aux exigences de la moralité du système pénal. Depuis les années 1960, en effet, avec l'apparition du Juge d'Application des Peines, une distance croissante s'est creusée entre les peines prononcées et les peines exécutées. Entre l'aménagement ab initio des peines prononcées par le tribunal – qui jusqu'à l'année dernière pouvait concerner toutes les peines inférieures à deux ans de prison ferme, hors récidive – les mécanismes de « remises de peine automatiques », ceux de « remises de peine supplémentaires » et les possibilités de libération conditionnelle – y compris pour des condamnés « à perpétuité » - la justice française est devenue un vaste théâtre d'ombres, dans lequel le rapport entre la peine prononcée solennellement par le tribunal et la peine réellement exécutée par le condamné est souvent ténu, toujours dans le sens de l'atténuation, bien entendu.

63 Voir par exemple Laurent Mucchielli, *Op.cit*, p229.

64 Xavier Bébin, *Quand la justice crée l'insécurité*, Fayard, 2013, p32.

Une fois que le crime a été commis et qu'il est pris en charge par la police et la justice, nous pouvons ensuite constater que l'impunité est devenue la règle, et qu'il existe une distance très importante entre la peine théorique et la peine réelle, ou entre les décisions prononcées par les tribunaux et les décisions réellement exécutées.

Charles Murray résume ainsi l'exigence de moralité du système pénal :

« Il n'est pas nécessaire que la police attrape tous les contrevenants. Au contraire, un grand nombre d'entre eux peuvent ne pas être attrapés tant qu'ils ne le sont pas pour des raisons compréhensibles (il est difficile d'attraper un bon cambrioleur). Il n'est pas non plus nécessaire que tout coupable soit reconnu coupable (les jurés font des erreurs). Il n'est pas non plus nécessaire que les sanctions soient sévères (la responsabilité est le concept critique, et non la vengeance). La seule chose nécessaire, si je puis m'exprimer ainsi, c'est que lorsque quelqu'un qui a commis un crime est arrêté pour cela, la perception que ses voisins ont du monde les amène à dire : « Il a de gros problèmes ». Dans un tel cas, le système est moral (*lawful*). S'ils disent : « Il va probablement ressortir libre », il ne l'est pas⁶⁵. »

Mesuré à cette aune, assurément, le système pénal français a cessé d'être moral depuis longtemps. Le fonctionnement ordinaire de la justice n'est plus guère rétributif, ni compréhensible, ni prévisible par l'homme de la rue, ou s'il est prévisible, c'est dans un sens négatif : les délinquants sont rarement attrapés, rarement condamnés, et, dans les rares cas où ils font de la prison, ils en sortent presque toujours bien avant la fin théorique de leur peine.

Comment un tel fonctionnement de la justice pourrait-il ne pas susciter un profond sentiment d'insécurité chez nombre de nos concitoyens ? Le sentiment, justifié, que, quel que soit le niveau « officiellement » atteint par la délinquance, le système pénal est de toute façon incapable de la traiter adéquatement.

Cette inquiétude est considérablement aggravée par un dernier élément : la perception, non trompeuse, que cette défaillance généralisée du système pénal n'est pas le fait d'erreurs de conception ou d'un manque de moyens, mais la conséquence d'un véritable refus de punir le crime de la part, au moins, d'une partie des acteurs du système judiciaire.

Comme l'écrit fort justement Charles Rouvier : « L'université, et par extension le monde intellectuel français, est encore imprégnée d'un courant qui se nomme lui-même « école de la défense sociale nouvelle », et que le professeur Jean-Louis Harouel appelle « marcionisme judiciaire ». Sa première figure de proue fut Filippo Gramatica, avocat italien, dont les thèses furent répandues en France par Marc Ancel, magistrat à la brillante carrière, sous le nom de « politique criminelle humaniste ». La « défense sociale » fut le premier grand mouvement doctrinal à réfuter radicalement la vertu rétributive de la sanction pénale pour ne plus lui assigner qu'un rôle curatif, entendre « curatif » non pour la société mais pour le criminel. Pour ses partisans, le délinquant est un « sujet » victime de désocialisation à qui la peine redonnera de la sociabilité, non pas en le punissant mais en lui prescrivant des mesures préventives ou éducatives. Le criminel y est moins « un danger » qu'un individu « en danger » qu'il s'agit de traiter et de sociabiliser⁶⁶. »

La conséquence logique de cette « politique criminelle humaniste » est que, peu à peu, l'indignation morale n'est plus tournée vers le criminel, mais vers les victimes qui réclament justice, c'est-à-dire qui réclament que le criminel soit puni pour ce qu'il leur a fait. La conséquence logique du fait que le criminel est considéré comme une victime de l'ordre social, c'est le Syndicat de la Magistrature, fondé en juin 1968 et qui, durant les années 1970 et 1980 va acquérir une influence considérable au sein de l'appareil judiciaire. C'est la fameuse « harangue d'Oswald Baudot », membre du Syndicat de la Magistrature, qui en 1974 exhortait ainsi ses collègues magistrats : « Dans vos fonctions ne faites pas un cas exagéré de la loi et méprisez généralement les coutumes, les circulaires, les décrets et la jurisprudence. La justice (...) sera ce que vous la ferez. (...) Soyez partiaux. Ayez un préjugé (...) pour le voleur contre la police, pour le plaideur contre la

La conséquence logique de cette « politique criminelle humaniste » est que, peu à peu, l'indignation morale n'est plus tournée vers le criminel, mais vers les victimes qui réclament justice, c'est-à-dire qui réclament que le criminel soit puni pour ce qu'il leur a fait.

65 *Op.cit*, p71.

66 *Op.cit*.

justice. » C'est le « Mur des cons », ce panneau sur lequel des membres du Syndicat de la Magistrature avaient épinglés ceux qu'ils considéraient comme des « cons » : des personnalités politiques, journalistiques, syndicales ou de simples justiciables. On y trouvait notamment les parents de deux jeunes filles sauvagement assassinées. Le tort de toutes ces personnes ? Avoir critiqué des décisions judiciaires estimées injustes ou extravagantes, et surtout être partisans d'une justice davantage orientée vers la rétribution, plus soucieuse des victimes et moins des criminels.

L'homme de la rue ignore selon toute vraisemblance l'existence même du Syndicat de la Magistrature, mais il constate, année après année, que certains magistrats montrent à l'égard de délinquants endurcis une mansuétude qui lui semble incompréhensible et injuste. Il constate, année après année, qu'une partie des intellectuels, des universitaires, des hommes politiques, des magistrats même, tiennent un discours visant non seulement à contester la montée de la délinquance mais à discréditer ceux qui s'inquiètent de la montée de la délinquance. Il constate qu'ils n'ont pas de mots assez durs pour critiquer les forces de l'ordre, la justice, la prison, et qu'en revanche ils paraissent avoir une sollicitude inépuisable pour les délinquants, présentés comme des dominés, des opprimés, des victimes du racisme de l'Etat ou de la société française. Il constate, car il est impossible de ne pas le constater, que ce que certains ont appelé « la culture de l'excuse » est très présente non seulement dans les médias mais aussi au sein de l'appareil d'Etat, parmi ceux dont la mission est précisément censée être de combattre le crime. Et cette constatation, inévitablement, diminue considérablement l'opinion qu'il a de sa sûreté.

En effet, l'insécurité est un sentiment, parce que le bien que nous nommons sécurité est un sentiment, une certaine tranquillité d'esprit, et que l'insécurité est la privation de ce bien.

Conclusion

Les sciences sociales devraient nous aider à mieux nous connaître. Telle était leur noble ambition initiale. De nos jours, malheureusement, les outils et les méthodes développées par les sciences sociales servent trop souvent, non pas à éclairer la réalité, mais à l'obscurcir, non pas à approfondir les opinions communes mais à les discréditer, non pas à rendre plus rationnelle la conversation civique, mais à ne pas entendre ce qui s'y dit. Il est sans doute peu de domaines où cet obscurcissement produit par une certaine science sociale soit plus manifeste que dans le domaine de l'insécurité, et peu de domaines aussi dans lequel il soit plus dommageable.

En affectant de confondre la question de la sécurité avec celle de la délinquance et la délinquance avec ce que peuvent mesurer les statistiques, cette science sociale nous a trop longtemps fait passer à côté des problèmes essentiels qui se trouvent au fond de l'inquiétude persistante exprimée par nombre de nos concitoyens au sujet de leur sécurité.

En effet, l'insécurité est un sentiment, parce que le bien que nous nommons sécurité est un sentiment, une certaine tranquillité d'esprit, et que l'insécurité est la privation de ce bien. Reconnaître cela ne revient absolument pas à céder du terrain aux minimisateurs. C'est au contraire nous permettre d'accéder pleinement à la réalité, c'est nous permettre d'analyser le problème de l'insécurité dans toutes ses dimensions, y compris ses dimensions morales, celles qui ne peuvent pas se mesurer avec les instruments, utiles mais limités, des sciences sociales.

Lorsque nous procédons ainsi nous pouvons constater que le sentiment d'insécurité, loin d'être une vue de l'esprit, découle d'une juste appréciation de la réalité. Dans l'état actuel de la France et de ses institutions, il est aussi rationnel de ne pas s'y estimer en sécurité que si l'on se trouvait seul dans une forêt où l'on sait que vivent de dangereux prédateurs.

Références

Aubouin Michel, *40 ans dans les cités*, Presses de la cité, 2019.

Aubusson de Cavarlay Bruno, « Les mineurs mis en cause selon les statistiques de la police », *Questions Pénales*, Avril 2013.

Aubusson de Cavarlay Bruno, Lalam Nacer, Padieu René, Zamora Philippe, « Les statistiques de la délinquance », *France, portrait social, 2002/2003*.

Bauer Alain, Soullez Christophe, *Violences et insécurités urbaines*, PUF, 2010.

Bachmann Christian, Le Guennec Nicole, *Autopsie d'une émeute*, Albin Michel, 1997.

Bébin Xavier, *Quand la justice crée l'insécurité*, Fayard 2013.

Bui-Trong Lucienne, *Violences urbaines – des vérités qui dérangent*, Bayard, 2000.

Cusson Maurice, *Les homicides – Criminologie historique de la violence et de la non-violence*, Editions Hurtubises (Presses polytechniques et universitaires romandes pour l'édition française en Europe et en Afrique), 2015.

De Montbrial Thibault, « Une victime est-elle déterminée à le rester ? Réflexions sur la légitime défense dans la société d'aujourd'hui », *Notes et Synthèses de l'IPJ*, n°25, février 2013.

Delbecque Eric, *L'insécurité, un scandale français*, Editions de l'œuvre, 2012.

Glazer Nathan, « On subway graffiti in New-York », *The Public Interest*, Winter 1979.

Guilluy Christophe, *La France périphérique*, François Bourin Editeur, 2010.

Insee, *Tableau de l'Economie Française*, édition 2010.

Lagrange Hugues, *Le déni des cultures*, Seuil, 2010.

Lemasson Laurent, « Tu ne tueras point », *RFCDP* n°5, octobre 2015.

Lemasson Laurent, « Lutter contre les incivilités : pourquoi, comment ? », *Notes et Synthèses de l'IPJ*, n°46, juillet 2018.

Mucchielli Laurent, *L'invention de la violence – des peurs, des chiffres, des faits*, Fayard, 2011.

Murray Charles, *In pursuit : of happiness and good government*, Liberty Fund, 1988.

ONDRP, *Enquête Cadre de vie et sécurité*, 2018.

Ploquin Frédéric, *La peur a changé de camp*, Albin Michel, 2018.

Rouvier Charles, « Faut-il défendre la légitime défense ? », *RFCDP* n°12, avril 2019.

Service Central d'Etude de la Délinquance (S.C.E.D.) de la DCPJ, *Criminalité et délinquance constatées en France par les services de police et les unités de gendarmerie*, Tome 1, 2005.

Service Statistique Ministériel de la Sécurité Intérieure (SSMSI), *Insécurité et délinquance en 2018 : premier bilan statistique*.

Wilson James Q., Herrnstein Richard, *Crime and human nature*, Simon and Schuster, 1985.

Wilson James Q., Kelling George L., « Vitres brisées : la police et la sécurité de proximité », *RFCDP*, n°5, octobre 2015.

Zimring Franklin E. *The city that became safe, New-York's lessons for urban crime and it's control*, Oxford University Press, 2012.